

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIT PRÉSENT : M. LOUIS-GILLES FRANCOEUR, commissaire responsable

**ENQUÊTE ET AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN NICOLAS-RIOU
DANS LES MRC DES BASQUES ET DE RIMOUSKI-NEIGETTE
PAR PARC ÉOLIEN NICOLAS-RIOU S.E.C.**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 2

Séance tenue le 29 septembre 2015 à 13 h 30
Parc du Mont Saint-Mathieu
Salle Desjardins
121, chemin du Lac Sud
Saint-Mathieu-de-Rioux

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2015	
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI	
MOT DU COMMISSAIRE RESPONSABLE	
ET DÉPÔT DE DOCUMENTS.....	1
PÉRIODE DE QUESTIONS	
M. PIERRE BELZILE	12
Mme ISABELLE GIRARD	38
REPRISE DE LA SÉANCE	
Mme THÉRÈSE LEGAULT	48
M. BERNARD VACHON	57
M. DENIS RIOU	55
M. ROGER MARTIN	72
M. PIERRE BELZILE	89
Mme ISABELLE GIRARD	102

**SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2015
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
MOT DU COMMISSAIRE RESPONSABLE
ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**

5

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Alors si vous voulez bien prendre vos places, nous allons procéder à la reprise de l'audience première partie.

10

Bonjour mesdames et messieurs, bienvenue à cette deuxième séance de l'audience sur le projet de parc éolien Nicolas-Riou dans les MRC des Basques et Rimouski-Neigette.

15

Avant de laisser la parole aux participants, je voudrais d'abord vérifier si le promoteur a déposé de nouveaux ou a des documents dont on avait discuté hier depuis la dernière séance, madame Thomas?

PAR Mme CATHERINE THOMAS :

20

Oui. Donc monsieur le Président, on a déposé la liste des références au niveau des valeurs foncières des propriétés.

Les reste des documents suivra soit ce soir ou demain.

25

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

D'accord. Est-ce que vous pensez que c'est possible ce soir?

PAR Mme CATHERINE THOMAS :

30

On va faire tout notre possible.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

35

C'est parce que si jamais on décidait de prolonger demain, ça va dépendre évidemment de l'allure de la séance, la Commission aimerait pouvoir jeter un coup d'œil avant de poursuivre, de profiter de votre présence, si jamais c'était le cas.

40 **PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

Je comprends. On va faire tout notre possible pour vous fournir les documents.

45 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Excellent. Je vous remercie.

Il y avait un deuxième élément, il y avait le contrat avec EDF, votre gestionnaire, et aussi, vous deviez vérifier auprès des partenaires si l'éolien a stoppé le développement de la villégiature.

50 Est-ce que vous avez lancé l'appel au secours, monsieur Lagacé?

PAR M. MICHEL LAGACÉ :

55 Oui monsieur le Président, j'ai lancé un appel à tous. Pour certains, j'ai déjà des niveaux de réponses et on est en train de colliger les niveaux de réponses reçues, et on attend effectivement peut-être d'autres réponses de d'autres directions, notamment pour ce qui est de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine qui, pour l'instant, n'ont pas encore répondu aux appels incessants.

60 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

D'accord, je vous remercie. Alors dès que vous avez des données, ce serait intéressant de nous les transmettre, si vous voulez bien.

65 **PAR M. MICHEL LAGACÉ :**

Si vous voulez bien, monsieur le Président, je voudrais apporter un élément d'information, parce qu'hier, vous m'avez posé une question concernant les réserves sur le territoire du Bas-Saint-Laurent notamment, en ce qui a trait à la Nation malécite de Viger.

70 Je vous avais dit que j'émetts un peu d'hésitation, que je savais qu'il y avait la Maison Launière de même qu'une portion de terrain dans Whitworth sur la route 185. J'ai vérifié avec l'Aménagement du territoire chez nous et effectivement, c'est deux (2) réserves indiennes autochtones malécites de Viger mais sans résident permanent.

75 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

D'accord. Je vous remercie de la précision.

80 Nous avons aussi demandé à des personnes-ressources un certain nombre de questions et de documents, alors je vais commencer par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques.

Vous deviez vérifier dans la directive s'il y a une référence à la valeur des propriétés.

85 **PAR Mme MARIE-EMMANUELLE RAIL :**

Alors oui, j'ai vérifié et effectivement, c'est demandé explicitement dans la directive, valeur des résidences et des terres.

90 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Alors à ce moment-là, si ça a été demandé explicitement, est-ce qu'il y a une raison particulière pourquoi on n'a pas exigé la réalisation de cette évaluation?

95 **PAR Mme MARIE-EMMANUELLE RAIL :**

Eh bien, comme on expliquait hier, les éléments qui sont dans la directive, ce n'est pas nécessairement une obligation; ces directives-là couvrent l'ensemble des projets éoliens.

100 Ensuite, on juge au cas par cas pour ce projet-là dans cet environnement-là, c'est quoi les variantes qui sont pertinentes à être évaluées.

Et dans le cas ici, l'ensemble des ministères et organismes qui ont été consultés, personne n'a fait la demande explicitement pour cet élément-là.

105

Mais dans un autre projet, ça aurait été demandé. C'est pour ça que c'est inclus dans la directive.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

110

D'accord, c'est votre réponse.

Aussi, vous deviez vérifier quelle était la fréquence des visites de suivi des directions régionales sur les projets éoliens et autres lorsque des autorisations sont accordées.

115

PAR Mme MARIE-EMMANUELLE RAIL :

Alors typiquement, la fréquence des visites, c'est une au début du chantier, une au milieu du chantier et une à la fin.

120

Et à la visite qui se fait au début du chantier, la personne va évaluer selon l'ampleur et la grosseur du chantier la pertinence d'en faire plus ou moins.

125

Donc typiquement au départ, c'est une au début, une au milieu et une à la fin, puis ensuite, c'est en fonction du projet, en fonction du chantier.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

130

Mais si c'est un chantier disons qui dure deux (2) ans! Voyez-vous, le projet ici, on nous a dit que ça allait commencer, si ça commence, en 2016 pour se poursuivre en 2017. Sur deux (2) ans, ça voudrait dire trois (3) visites?

PAR Mme MARIE-EMMANUELLE RAIL :

135

La visite de base, la planification de base dirait ça, oui, mais un chantier de deux (2) ans, c'est un gros projet, donc il est fort probable qu'il y aurait plus de visites que ça.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

140

Est-ce que ça pourrait être le double? Donnez-nous une idée de ce que ça représente.

PAR Mme MARIE-EMMANUELLE RAIL :

145

Je sais qu'il y a une variabilité en fonction des directions régionales, mais je ne peux pas aller plus en détail que ça.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

150

Bon d'accord, merci.

Ressources naturelles, vous deviez vérifier quels sont les écarts, les variations entre les apports en pluie et en vent pour voir quelle est la constance des deux (2) phénomènes naturels sur une base annuelle, avez-vous trouvé des données là-dessus?

155 **PAR Mme MARIE-HÉLÈNE LABELLE :**

Monsieur le Président, non, on n'a pas de données au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles sur les prévisions...

160 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Pouvez-vous parler davantage dans le micro!

165 **PAR Mme MARIE-HÉLÈNE LABELLE :**

Alors non, au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, on n'a pas de prévisions de pluie et de vent.

170 On a parlé hier du potentiel éolien qui était jugé très bon au Québec, en se basant sur le rapport de Hélimax qui a été produit en 2005. En termes d'évaluation de potentiel de vent, c'est tout ce qu'on a au ministère de l'Énergie.

175 Ceci dit, quand un promoteur pense développer un projet éolien sur un territoire, il est en mesure d'installer des mâts de mesure de vent, donc ça lui permet d'évaluer si le potentiel est effectivement présent ou pas.

Mais c'est pas une mesure que nous on suit, au ministère.

180 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Et vous avez une politique de développement d'éolien, je pense, et vous ne savez pas quelle est la constance des deux (2) apports différenciés?

185 Vous n'avez pas de chiffres là-dessus? Vous n'avez pas vérifié auprès d'Environnement Canada, auprès de vos propres services, c'est pas une donnée que votre ministère possède?

PAR Mme MARIE-HÉLÈNE LABELLE :

190 Non. Bien en fait, vous m'avez demandé aussi le potentiel du développement d'un projet hydroélectrique, je sais pas si c'est là où vous voulez aller?

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

195 Bien, les apports de pluie et les apports de vent, dans quelle mesure ça se traduit, puis ça peut varier d'une année à l'autre. Il y a des années plus venteuses, moins venteuses.

Il existe des statistiques là-dessus, mais vous ne les connaissez pas, au ministère?

PAR Mme MARIE-HÉLÈNE LABELLE :

200 Non.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

205 Bon! La même chose pour l'eau?

Je vais demander à Hydro-Québec. Est-ce que vous autres, vous le savez, quelle est la variation annuelle des apports en pluie dans le territoire québécois?

PAR M. YANNICK SCULLY :

210 Monsieur le Président, j'ai pas cette information-là. Hydro-Québec, dans ce cas-ci, c'est surtout, comme je vous disais hier, on parle du contrat d'approvisionnement en électricité avec le projet Nicolas-Riou.

215 Concernant les informations que vous recherchez, je n'ai pas obtenu aucune information sur ça, je n'ai pas l'information.

220 Vous avez aussi parlé de l'apport de vent, corrélation entre justement l'apport de pluie et de vent, il n'y a pas d'étude qui a été réalisée à ce sujet-là.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

225 Il n'y a pas de?

PAR M. YANNICK SCULLY :

230 Il n'y a pas aucune étude qui a été réalisée ou analyse qui a été réalisée à ce sujet-là, voir la pertinence avec les projets éoliens, on n'a pas ça.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

D'accord, merci. Du côté du MERN, je vous avais demandé quel était le potentiel éolien et hydroélectrique disponible au Québec, avez-vous les chiffres?

235

PAR Mme MARIE-HÉLÈNE LABELLE :

Bien, pour le potentiel éolien, on en a discuté hier.

240

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Vous m'avez pas donné de chiffre hier. Vous venez de dire que c'est important, mais quel est le dernier chiffre disponible au ministère?

245

PAR Mme MARIE-HÉLÈNE LABELLE :

Bien, on parle d'un potentiel de quatre millions de mégawatts (4 M MW) de vents de bonne qualité, donc des vents de classe 3 à 7 répartis sur l'ensemble du territoire du Québec.

250

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

De combien vous avez dit?

255

PAR Mme MARIE-HÉLÈNE LABELLE :

Quatre millions (4 M MW).

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

260

Quatre millions de mégawatts (4 M MW).

PAR Mme MARIE-HÉLÈNE LABELLE :

265

Si on le compare avec le potentiel hydroélectrique, j'ai questionné mes collègues ce matin et donc, le potentiel de développement de projets hydroélectriques sur le territoire québécois est évalué à quarante-cinq mille mégawatts (45 000 MW). C'est un potentiel théorique.

270

Selon nos analyses, il y aurait vingt mille mégawatts (20 000 MW) qui présenteraient un réel potentiel économique.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Encore disponibles.

275 **PAR Mme MARIE-HÉLÈNE LABELLE :**

Encore disponibles, c'est ça.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

280

D'accord. Bien, je vous remercie pour les chiffres.

Je reviens à une question au ministère du Développement durable et de l'Environnement. Vous deviez tenter de nous faire un sommaire des suivis des impacts de l'éolien sur les activités récréotouristiques et le paysage.

285

Vous deviez nous fournir soit les sommaires, soit des études dénominalisées, où est-ce que vous en êtes sur cette réponse?

290 **PAR Mme MARIE-EMMANUELLE RAIL :**

Oui monsieur le Président. J'ai déposé, au début de la séance, cinq (5) sommaires sur les suivis sur les paysages.

295 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Vous les avez déposés au secrétariat?

PAR Mme MARIE-EMMANUELLE RAIL :

300

À monsieur Guay Lachance.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Je vous remercie. Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, vous deviez nous dire quelle était la marge d'erreur sur les inventaires d'originaux, vous deviez vérifier ça.

305

Vous avez évoqué quinze pour cent (15 %) hier, si mon souvenir est exact. Mais vous deviez nous donner une idée plus précise de la densité dans le territoire sous étude pour le projet

310 en actualisant la marge d'erreur, parce qu'évidemment, ça change quand on applique ça sur de plus petits territoires.

Avez-vous une réponse à nous fournir?

315 **PAR M. SÉBASTIEN ROSS :**

Oui. Le chiffre qu'on a déterminé ce matin, à partir des inventaires, on serait à une densité moyenne de vingt-huit (28) orignaux aux dix kilomètres carrés (10 km²). La marge d'erreur est de plus ou moins quatre (± 4) orignaux, donc le minimum serait de vingt-quatre (24) et le maximum de trente-deux (32) orignaux.

320 Dans tous les cas, les trois (3) chiffres nous donnent une indication que c'est des fortes densités qu'on retrouve sur ce territoire-là.

325 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

D'accord. Et la marge d'erreur serait approximativement la même ou augmenterait si on spécifie pour un plus petit territoire?

330 **PAR M. SÉBASTIEN ROSS :**

On peut augmenter, aller plus vers l'horizon de vingt pour cent (20 %) de marge d'erreur, mais c'est quand même très acceptable encore. Très précis, oui.

335 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Je vais me permettre une question qui déborde un petit peu! Est-ce qu'il y a du cerf de Virginie dans le même territoire?

340 **PAR M. SÉBASTIEN ROSS :**

Oui, il peut y avoir du cerf de Virginie qui fréquente le territoire. Par contre, il n'y a pas de ravages de cerfs de Virginie, il n'y a pas d'habitat faunique.

345 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Et les densités pourraient donner à peu près quoi?

PAR M. SÉBASTIEN ROSS :

350

J'ai malheureusement pas le chiffre, mais c'est beaucoup plus bas. On est dans une région où le cerf est à sa limite de répartition, où les hivers sont difficiles. Donc on peut parler de beaucoup plus faible densité.

355

J'ai malheureusement pas de chiffre, je pourrais vous le trouver par contre.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

360

Oui, j'apprécierais de l'avoir, ne serait-ce que pour avoir le dossier complet, les densités de cerfs, mais pour le territoire à l'étude, et la zone.

Parce que pour l'original on a les deux (2), j'aimerais pouvoir avoir les deux (2) données, si c'est possible.

365

PAR M. SÉBASTIEN ROSS :

Oui.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

370

En vous remerciant.

Il y avait une autre chose aussi, vous deviez vérifier auprès des autres agences régionales s'il y a un chevauchement entre le déplacement des pygargues et les éoliennes d'après leur propre connaissance?

375

PAR M. SÉBASTIEN ROSS :

Je pourrais demander à mon collègue, monsieur Maisonneuve, de vous répondre.

380

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

C'est parce qu'hier, ça a été évoqué, mais vous avez dit, on le sait pas, vous ou votre collègue, je me rappelle pas qui avait apporté cette précision.

385

PAR M. CHARLES MAISONNEUVE :

390 J'ai fait un appel à tous, j'attends encore des réponses. Je sais qu'en Montérégie, il y a un parc où il y a deux (2) éoliennes qui ont été déplacées, mais c'était pour les besoins d'un corridor identifié pour les chiroptères.

Alors j'attends le reste des nouvelles.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

395 Écoutez, vous nous fournissez l'information dès qu'elle est disponible?

PAR M. CHARLES MAISONNEUVE :

400 Oui.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

405 Bien, il nous reste à vous remercier. Vous deviez nous fournir aussi, enfin c'est le dernier point, le protocole de suivi sur les chiroptères.

PAR M. CHARLES MAISONNEUVE :

410 Il a été déposé hier.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Alors il me reste juste à vous remercier, merci beaucoup.

415 Alors je vous rappelle à tous que ce soir, nous aborderons deux (2) questions plus spécifiques avec des personnes vraiment autorisées à vous répondre, c'est-à-dire sur la question des autorisations, entre autres les prélèvements d'eau que les autorisations que le ministère pourrait être appelé à donner sur cette question. Il y aura quelqu'un de la Direction régionale.

420 Et on aura aussi un spécialiste pour nous parler du climat sonore, de sorte que si vous avez des questions à leur adresser, vous pourrez les réserver pour ce moment-là, vous aurez des réponses beaucoup plus substantielles.

425 Donc le registre est ouvert à partir de maintenant. Si vous voulez vous inscrire pour poser des questions, il n'y a pas de problème.

Et si vous avez l'intention de présenter un mémoire, si c'est déjà arrêté dans votre tête, veuillez en faire part à monsieur Maxandre Guay Lachance qui est derrière, notre coordonnateur, puis il est assis à la table à l'arrière de la salle.

430 Avant d'appeler le premier intervenant, je tiens à vous rappeler les règles de procédure. On évite les préambules trop longs, ça a l'air difficile, mais on va essayer de faire des efforts. Deux (2) questions par intervention sont permises, et vous pouvez revenir pour poser d'autres questions si vous le voulez.

435 Et n'oubliez pas, les questions et les réponses me sont adressées. C'est très important au plan juridique.

440 Et enfin, je vous rappelle qu'aucune manifestation, remarques désobligeantes, propos diffamatoires ou attitudes méprisantes seront tolérés. Mais compte tenu de l'excellent climat d'hier soir, je suis sûr que ça ne s'applique pas ici. Alors vous m'en voyez d'ailleurs ravi et je vous en félicite.

445 **PÉRIODE DE QUESTIONS**
PIERRE BELZILE

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

450 J'inviterais maintenant à l'avant le premier intervenant qui était là hier soir, je sais pas s'il y est aujourd'hui, c'était monsieur Pierre Belzile. Vous êtes là, monsieur Belzile, excellent!

PAR M. PIERRE BELZILE :

455 Bonjour.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

460 Bonjour.

PAR M. PIERRE BELZILE :

465 Depuis plus de cent (100) ans, le territoire visé par le projet actuel est reconnu comme un lieu privilégié de chasse, de pêche et de villégiature.

La MRC des Basques a elle-même élaboré une carte comportant une zone d'exclusion à respecter par les promoteurs éventuels, en vue de protéger les qualités récréotouristiques exceptionnelles du site. On a entendu parler hier du projet de parc Inter-Nations.

470 Ces zones de contrainte seraient identifiées par la MRC comme ne pouvant recevoir l'installation d'éoliennes, j'aimerais savoir et qu'on m'explique quels sont les paramètres ou les critères que la MRC a utilisés afin de parvenir à délimiter ces zones.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

475 Je vous adresse la question, à la MRC.

PAR M. JULIEN HARVEY :

480 Pour répondre à la question, monsieur le Président, je vais demander peut-être d'afficher une carte à l'écran que j'ai transmise à l'équipe technique hier. C'était : carte protection éolienne en PDF. C'est pas celle-là. Celle-ci, c'est la carte où on voit les éoliennes. Donc carte protection sans éolienne. C'est exactement ça. Pardon, c'est moi qui me suis trompé.

485 Donc monsieur le Président, je peux peut-être vous expliquer un peu l'effort de protection territoriale que la MRC des Basques a réalisé dans le cadre du projet éolien.

490 D'abord, je retournerais peut-être quelques années en arrière! En 2005, à l'époque où les premiers projets éoliens, pas ont vu le jour mais où il y avait les premiers balbutiements des projets éoliens au niveau du Bas-Saint-Laurent, la MRC des Basques a adopté, toujours par son Conseil des maires, un règlement de contrôle intérimaire que j'appellerai RCI pour la suite de la présentation numéro 154, où on venait donner une base de protection du territoire.

495 Quand je dis protection du territoire, c'est encadrement de l'implantation éolienne, autrement dit des normes générales qui encadrent l'implantation d'éoliennes, donc par exemple des distances séparatrices par rapport aux maisons, par rapport aux périmètres d'urbanisation, au fleuve Saint-Laurent, la route 132, etc.

500 Là, nous sommes en 2005.

505 En 2007, le portrait a évolué. Comme madame, au niveau du ministère derrière moi disait hier, le gouvernement a adopté une stratégie énergétique pour favoriser le développement éolien. Donc ce que le gouvernement disait aux MRC du Québec, c'était : nous sommes favorables au développement de l'énergie éolienne. Et un an après, le gouvernement a sorti les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire pour le développement éolien.

510 Et là, ils ont donné le pouvoir entre autres aux MRC par le biais d'orientations, pour dire, nous souhaitons que vous MRC accueilliez sur vos territoires les éoliennes. Nous vous jugeons comme étant les parties les mieux placées pour connaître votre territoire, les enjeux qui s'y trouvent, les différents usagers du territoire et donc, on va vous donner le pouvoir, en se basant sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de zoner, si on veut, de procéder à l'élaboration de périmètres d'interdiction.

Et c'est ce qu'on voit à l'écran, je vais le détailler. Donc c'est ce que la MRC a fait.

515 Et plus particulièrement suite à l'appel d'offres d'Hydro-Québec en 2013, vous me corrigerez si j'ai pas les bons mots, mais à ma connaissance, quand Hydro-Québec a lancé l'appel d'offres, il a débuté une sorte de, je dirais pas une course, mais un processus où on a intensifié la réflexion au niveau de l'encadrement de l'éolien à la MRC.

520 C'est-à-dire qu'on a procédé à plusieurs consultations d'intervenants, des rencontres entre autres beaucoup avec les conseils municipaux et là, il y avait des délégués au niveau des conseils municipaux pour un peu porter le point de vue des municipalités à la MRC.

525 Il y avait aussi le Club Appalaches qui a été rencontré en 2014, si je me trompe pas, au mois d'avril, pour entre autres noter les sensibilités des usagers sur le territoire, que ce soit au niveau de la chasse, de la villégiature, etc.

530 Donc tout ça a mené à l'élaboration de la carte que vous voyez à l'écran. C'est une représentation du territoire public où on vient, en fait, exclure quarante-huit pour cent (48 %) du territoire public à l'implantation éolienne.

535 Donc les limites pointillées, ce sont les limites municipales. Au centre, vous avez le TNO Boisbouscache, puis au nord ou si vous voulez au haut de l'écran, vous avez les terres publiques de Saint-Mathieu-de-Rieux. Et au sud, le grand rectangle si je puis dire, ce sont les terres publiques de la municipalité de Saint-Médard.

540 La zone qui est en vert, c'est le périmètre d'interdiction qui, essentiellement, est basé sur les critères suivants! Donc s'assurer que cinq cents mètres (500 m) autour des principaux lacs sur le territoire soient exclus d'implantation d'éoliennes. Il y avait une préoccupation au niveau du Conseil des maires de ne pas nuire à la qualité de l'expérience de pêche principalement et de villégiature.

Il y avait le souci aussi de protéger les entrées au niveau du territoire public, donc par le rang 8 à Sainte-Françoise que vous voyez en bas de la carte, par Saint-Médard qui est plutôt à

545 l'est où on voit étendre la Boisbouscache et au nord par le rang 5 au niveau de Saint-Mathieu-de-Rioux.

550 Également, vous constatez, on voit les chemins qui sont un peu en pâle, en gris, et il y avait une sensibilité à protéger les abords de chemins, donc deux cent cinquante mètres (250 m) de part et d'autre des principaux chemins qui sont utilisés entre autres par le Club Appalaches pour la chasse, donc qui relie les principaux chalets, sont protégés.

555 Et puis finalement, les points bleus, ce sont les principaux chalets soit dit en passant qui appartiennent au Club Appalaches et dont les abords ont été protégés, entre autres pour un respect de qualité de l'expérience.

560 Et puis je noterais peut-être finalement qu'entre le chalet principal du Club qui est au lac Rimouski et puis le lac Ferré, donc on s'est assuré d'avoir – le territoire des Basques est beaucoup vallonné, vous voyez un peu comment c'est, c'est des grands vallons comme ça, le lac Saint-Mathieu, c'en est une bonne représentation, bien, un petit peu en arrière ici, c'est un peu la même chose, la même topographie – puis nous, on s'est assuré d'avoir certaines perspectives visuelles entre autres sur près de neuf kilomètres (9 km) au niveau des lacs Rimouski et Ferré.

565 Donc c'était le genre de préoccupation avec laquelle le Conseil des maires souhaitait, sur lequel il souhaitait réglementer, puis ça s'est traduit par un règlement où vous constatez le périmètre d'interdiction des éoliennes.

570 Puis à ça, je ferais peut-être appel à une carte différente, la carte où on voyait les éoliennes juste avant!

En fait, c'est exactement la même carte, mis à part que j'ai rajouté la configuration 88, donc la dernière configuration qui a été présentée par madame Thomas hier.

575 Donc sur cette carte-là, on peut voir que les éoliennes, à l'heure actuelle, la configuration 88 respecte le souhait du Conseil des maires de ne pas avoir d'éoliennes dans le périmètre d'interdiction.

580 Il y a quelques éoliennes qui ont été en particulier regardées de plus près, parce que, bon, on s'approchait de la zone, mais on respecte bel et bien le souhait du Conseil des maires de la MRC des Basques, à savoir de ne pas avoir d'éoliennes dans les périmètres d'interdiction.

Voilà! C'est comme ça que j'expliquerais un peu l'effort régional qui a été fait pour encadrer le développement éolien sur les terres publiques. Étant donné qu'il n'y a pas d'éoliennes en terres

585 privées sur la MRC des Basques, il y a d'autres notions qui s'appliquent mais qui ne sont peut-être pas pertinentes pour aujourd'hui.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

590 Pouvez-vous me dire à quel moment ce schéma qui vise à déterminer les zones de conservation a été arrêté?

PAR M. JULIEN HARVEY :

595 À ma connaissance, la première mouture date de 2007, et puis elle a été bonifiée en 2014, de manière à tenir compte, pardon, elle date en fait de l'hiver 2014, puis elle a été bonifiée par la suite.

600 Elle a été faite en 2014, entre autres suite aux consultations de certains usagers du territoire, de manière à s'assurer à ce que leurs préoccupations, en fait que le périmètre d'interdiction reflète leurs préoccupations. Voilà!

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

605 Je vais faire une petite parenthèse! Je vais demander au promoteur, à quel moment vous avez commencé à travailler sur le projet de parc éolien?

PAR Mme CATHERINE THOMAS :

610 En 2012, vers 2012.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

615 La question qui m'intéresse comme aménagiste, vous allez comprendre, c'est pas moi qui est aménagiste, mais pour vous, si je comprends bien, on l'a bonifiée en 2014 après que le projet de parc éolien a été amorcé.

Est-ce que le plan du parc éolien a pu faire en sorte qu'on dessine les zones de conservation autour des machines et non pas le contraire?

620 C'est le projet éolien qui a déterminé le plan de conservation ou c'est le plan de conservation – parce que là, chronologiquement, le projet a été bonifié, donc arrêté deux (2) ans après le début du projet de parc.

PAR M. JULIEN HARVEY :

625

À ma connaissance, monsieur le Président, l'effort de protection s'est fait à une époque où la MRC des Basques n'était pas partenaire de EDF.

630

Et là-dessus, je vous inviterais à me corriger si je me trompe, parce que je n'étais pas à l'emploi à l'époque, mais à ma connaissance, la MRC des Basques, alors qu'elle élaborait son périmètre de protection des éoliennes, n'était pas partenaire avec EDF. Donc peut-être que EDF travaillait sur son projet, mais nous, on n'était pas à titre de partenaire.

635

Donc l'effort de protection du territoire qui a fait, qui date de l'hiver 2014, à ma connaissance, mais qui a débuté avant au niveau réflexion, n'a pas été fait en compagnie d'un promoteur en particulier. Pour la bonne raison où, vous me corrigerez si je me trompe au niveau d'Hydro-Québec entre autres, EDF a remporté l'appel d'offres en décembre 2014, je crois. Corrigez-moi si je me trompe.

640

Donc il n'y avait pas un partenariat à l'époque. Donc nous, l'effort de protection, comme je vous dis, est basé sur les critères de distances séparatrices entre les principaux lacs de pêche, les principaux chemins et puis les entrées sur le territoire public. Voilà.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

645

Vous avez un Plan régional de développement du territoire public, avec un volet éolien, est-ce que vous pouvez nous déposer ce document?

PAR M. JULIEN HARVEY :

650

C'est un document, le ministère MERN me corrigera, mais je crois que c'est un document du ministère. Peut-être que je me trompe.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

655

Même si c'est un plan régional? Je pensais que ça aurait relevé de vos fonctions, mais corrigez-moi!

PAR M. JULIEN HARVEY :

660

Je ne sais pas, je n'ai jamais eu à travailler avec ce plan-là, pour la bonne raison qu'à chaque année, le ministère consulte la MRC à savoir si la MRC est intéressée à développer la villégiature sur son territoire public, sur la grande terre publique.

665 Et puis chaque année, la MRC, en raison, bien là, c'est politique, mais en raison de la
situation qu'on connaît avec le Club Appalaches, a toujours, je pense, jugé bon de ne pas
développer la villégiature, parce que les gens ne seraient pas en mesure, par exemple, de
chasser ou pêcher. Voilà.

670 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Mais quand vous dites ça, ça m'amène à poser une question qui intéresse beaucoup la
Commission, et ça doit relever en bonne partie des services d'aménagement!

Le projet de parc régional, il est sur la table, lui, il est dans l'air depuis quand?

675

PAR M. JULIEN HARVEY :

Le projet est dans l'air depuis quelques années, je pourrais pas vous donner une année
exacte, je ne suis pas responsable du projet de parc régional.

680

Peut-être que si vous voulez connaître certains aspects plus en particulier, peut-être
préciser la question.

685 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Mais écoutez, j'aimerais savoir, quelles sont les limites géographiques que vous envisagez
pour ce parc?

690 **PAR M. JULIEN HARVEY :**

690

À ma connaissance, le parc régional, le territoire d'application, c'est tout ce qui était terres
publiques au niveau MRC des Basques. Donc il pourrait comprendre éventuellement la grande
terre publique, donc sous gestion entre parenthèses du ministère de la Forêt, mais également les
terres publiques résiduelles, ce qu'on appelle les TPI, les terres publiques intramunicipales dont
695 une partie est déléguée, une partie de la gestion entre autres forestière est déléguée aux MRC.

Donc le parc régional a plusieurs territoires d'application qui ne sont pas homogènes. Il n'y
a pas un secteur qui est identifié en particulier, entre autres parce qu'il n'y a pas de projet porteur
à l'heure actuelle qui est ciblé spécifiquement.

700

Je pourrais peut-être faire appel à une carte, une autre carte pour appuyer mon propos. Ce
serait la carte territoire MRC terres publiques s'il vous plait.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

705

Je voudrais vous rappeler que les documents que les personnes-ressources projettent, il faut les déposer en neuf (9) copies, parce qu'ils font partie dès lors de la présentation et de la documentation du ministère, de vos ministères. Donc à ce moment-là, ça fera partie des archives de la Commission.

710

Ça, ce serait le projet de parc?

PAR M. JULIEN HARVEY :

715

Vous avez ici une représentation du territoire de la MRC des Basques sans les limites municipales, mais les municipalités sont tout de même identifiées.

Ce que je voulais représenter sur cette carte-là, c'est entre autres les terres publiques sur le territoire de la MRC des Basques.

720

À l'est du territoire, tout le territoire qui est en contour bordeaux, c'est la délimitation de la grande terre publique.

Sur cette grande terre publique là, il y a différentes formes de gestion structurée si on veut.

725

Si vous commencez en bas du polygone, ce qui est en vert, c'est la Réserve faunique Duchénier. Donc ce qui est ici, c'est la Réserve faunique Duchénier, donc une réserve faunique comme on connaît au Québec.

730

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Est-ce qu'elle relève de la Société des établissements de plein air du Québec? Qui l'administre?

735

PAR M. JULIEN HARVEY :

Non, je crois – je sais pas si elle a un conseil d'administration indépendant!

PAR M. FRANÇOIS LOISELLE :

740

Un conseil d'administration indépendant.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

745 C'est une corporation municipale?

PAR M. FRANÇOIS LOISELLE :

750 Non.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Une corporation privée? C'est un OSBL? C'est un organisme sans but lucratif?

755 **PAR M. SÉBASTIEN ROSS :**

C'est le Territoire populaire Chénier incorporé, donc c'est une corporation sans but lucratif qui administre le territoire de la réserve Duchénier.

760 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Et ce territoire, le fonds de terrain, c'est une terre publique?

PAR M. SÉBASTIEN ROSS :

765 Oui.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

770 Ça appartient donc au gouvernement du Québec?

PAR M. SÉBASTIEN ROSS :

775 Oui.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Donc vous en avez cédé l'administration à cette corporation privée?

780 **PAR M. SÉBASTIEN ROSS :**

Une délégation de gestion.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

785 Par délégation de gestion.

PAR M. SÉBASTIEN ROSS :

790 Effectivement. Comme les autres réserves fauniques du Québec qui ont été déléguées pour la plupart à la SÉPAQ en termes de délégation de gestion.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

795 Et pourquoi celle-là n'est pas à la SÉPAQ?

PAR M. SÉBASTIEN ROSS :

800 Très bonne question. Il y a un historique là-dedans, je pourrais peut-être demander à mon collègue Jérôme Doucet de vous le préciser, si vous permettez.

Monsieur Doucet travaille sur les territoires fauniques structurés dans la région.

PAR M. JÉRÔME DOUCET :

805 Bonjour. Jérôme Doucet, biologiste au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, responsable des territoires fauniques structurés.

810 Juste pour compléter l'information que mon collègue a donnée, la Réserve faunique Duchénier est bel et bien gérée par un organisme du milieu qui origine – en fait ça relève des Opérations Dignité qu'il y avait eues dans les années 70 pour la prise en main du milieu, et ça a précédé, on appelait ça le déclubage, mais ça a précédé d'un an la grande opération de gestion de faune qui a amené la fin des clubs privés en terres publiques pour la plupart.

815 Puis à l'époque, il y avait un organisme qui avait été créé, en fait c'est les municipalités limitrophes qui ont créé un organisme pour la gestion du territoire.

Puis la délégation de gestion se fait sous forme de contrat. Donc la corporation est un contractant pour le ministère.

820 Et comme l'a dit mon collègue, le territoire est public, et les immobilisations, tous les chalets, tout ce qui est immobilisation appartient encore au ministre. Donc c'est le ministère qui est propriétaire des chalets qu'il y a sur le territoire de la réserve faunique.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

825 Et pourquoi c'est pas devenu une ZEC avec l'opération déclubage?

PAR M. JÉRÔME DOUCET :

830 En fait, à l'époque, la formule qui avait été prise, les ZEC n'existaient pas encore à l'époque.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

835 Oui, mais par la suite?

PAR M. JÉRÔME DOUCET :

840 Bien, par la suite, c'est que le modèle de gestion était satisfaisant, puis aussi, c'est que c'est une petite réserve, puis déjà que c'est la deuxième réserve la plus petite en termes de superficie au Québec.

845 Et sur un modèle d'affaires de ZEC là où la tarification est plus avantageuse, je crois, j'étais même pas né à l'époque, mais je crois que le modèle d'affaires probablement qui avait été jugé qui était pas tout à fait viable, donc dans un modèle réserve faunique qui est un peu plus axé vers la tarification, ça coûte plus cher pratiquer sur ce territoire-là avec du contingentement, donc on vient restreindre l'offre de pêche et de chasse, était probablement plus approprié pour un territoire comme ça.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

850 Est-ce que vous imposez des quotas pour, par exemple, la récolte d'orignal comme vous le faites aux pourvoyeurs? Vous leur suggérez d'avoir un plafond de récolte.

PAR M. JÉRÔME DOUCET :

855 Oui, c'est des cibles de gestion. La réserve, à chaque année, on leur émet leur cible de gestion et il y a une reddition de comptes qui est faite. Donc on s'assure d'une récolte. En fait, la cible dans les réserves fauniques, c'est à peu près quinze pour cent (15 %) du cheptel, donc qu'on estime suite aux inventaires.

860

Pour comparer sur le territoire libre, le niveau de récolte est plutôt entre vingt-cinq (25 %) à vingt-sept pour cent (27 %). Donc dans les réserves, le niveau de récolte, la cible, c'est quinze pour cent (15 %). C'est une politique qu'on a pour le Québec.

865 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Est-ce que c'est le même quinze pour cent (15 %) qui s'applique aux pourvoies comme celle de la seigneurie Nicolas-Riou?

870 **PAR M. JÉRÔME DOUCET :**

En fait, les pourvoies, la cible de gestion, on essaie d'être plus autour de vingt pour cent (20 %), vingt-vingt-deux pour cent (20 %-22 %).

875 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

C'est plus élevé.

880 **PAR M. JÉRÔME DOUCET :**

Un petit peu, oui.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

885 Est-ce que c'est des tarifs quand même d'accès qui permettent aux chasseurs de la région, des gens ordinaires, ou si c'est des tarifs à sept-huit cents dollars (700 \$-800 \$) par jour?

PAR M. JÉRÔME DOUCET :

890 Là, vous parlez pour la réserve faunique?

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Oui.

895

PAR M. JÉRÔME DOUCET :

En fait, l'accès au territoire, donc le droit d'accès pour pratiquer l'activité, ça, c'est normé par décret provincial à chaque année. Il y a des tarifs.

900

Ce qui arrive, c'est que là où c'est le gestionnaire qui a une latitude pour la tarification, c'est pour les services, donc l'hébergement, la location d'embarcations, c'est là que le gestionnaire a une latitude. C'est sûr que c'est le prix du marché qui fait qu'il ajuste les tarifs, si on veut.

905 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Ça peut coûter quoi par jour aller chasser l'original là?

910 **PAR M. JÉRÔME DOUCET :**

L'original, en fin de compte, par groupe, parce que dans les réserves fauniques, c'est la notion de groupe qui prévaut, présentement ça coûte trois mille cinq cents dollars (3 500 \$) pour un séjour, donc un groupe pour l'original. C'est sûr que c'est pas à la portée de toutes les bourses bien entendu.

915 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

D'accord.

920 **PAR M. JÉRÔME DOUCET :**

925 Mais je veux peut-être juste préciser! Dans la réserve faunique, dans son contrat d'autorisation, il y a des modalités que le ministère exige. Donc exemple pour la pêche, il y a un minimum d'offre de pêche qui peut être offerte à la pêche à la journée, qu'il n'y a pas d'hébergement, bon. Donc ça amène, il y a des forfaits qui restent plus abordables.

930 Même chose pour la chasse au petit gibier. Il y a un minimum qui doit être fait pour justement pour cibler la différente clientèle, pour que tout le monde puisse trouver son compte, même ceux qui n'ont pas nécessairement les moyens de se payer un forfait d'original.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Est-ce que dans le passé, ce territoire-là faisait partie de la seigneurie Nicolas-Riou?

935 **PAR M. JÉRÔME DOUCET :**

Non.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

940

Au temps du seigneur?

PAR M. JÉRÔME DOUCET :

945

Non. La Réserve faunique Duchénier anciennement, c'était des clubs privés qui étaient là, qui avaient des baux récréatifs.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

950

Des baux gouvernementaux?

PAR M. JÉRÔME DOUCET :

955

Oui.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

960

D'accord, je vous remercie.

Alors on revient au deuxième territoire! Excusez la parenthèse.

PAR M. JULIEN HARVEY :

965

Le deuxième territoire, c'est ce qu'on appelle communément ici Notre-Dame-des-Bois. Vous avez un petit carré ici en blanc, qui est en blanc pour une raison, c'est qu'il n'y a pas de régime structuré faunique, si on veut. C'est ce qu'on appelle couramment dans le langage, du territoire libre. Donc il n'y a pas d'organisme de gestion qui gère, mises à part les règles provinciales.

970

Et puis là où vous voyez TNO Boisbouscache, donc tout ça, ce territoire de cent quarante-huit kilomètres carrés (148 km²), c'est le territoire qui fait l'objet de droits exclusifs de chasse et pêche par le Club Appalaches. Voilà.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

975

Le projet de parc régional, quelles seraient les activités qui seraient permises là-dedans?

PAR M. JULIEN HARVEY :

980 Je voulais simplement terminer, j'avais oublié pourquoi j'avais affiché la carte!

C'est pour vous mentionner qu'il y a d'autres terres publiques dans le territoire de la MRC qui sont les TPI, les terres publiques intramunicipales.

985 Le projecteur sort les couleurs en jaune, mais c'est tout ce qu'on voit ici comme territoires, donc à Saint-Guy, Sainte-Rita, il y a deux (2) morceaux de territoire ici à Sainte-Françoise, un peu à Saint-Mathieu-de-Rioux et puis à Saint-Simon, le secteur qu'on appelle du Port-Pic. Donc l'ensemble de ces territoires-là pourrait aussi faire l'objet d'une valorisation, par exemple par la villégiature, dans le cadre d'un projet de parc régional de la MRC.

990 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Est-ce que c'est les lots intramunicipaux dont vous parliez?

995 **PAR M. JULIEN HARVEY :**

Oui, les TPI, c'est les lots intramunicipaux. La terre publique intramunicipale et pour laquelle la MRC possède différentes délégations de gestion foncière et forestière par le ministère.

1000 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

D'accord. Je voudrais savoir, dans le parc régional, et en particulier dans le TNO Boisbouscache, quelles seraient les activités qui seraient permises?

1005 **PAR M. JULIEN HARVEY :**

Vous voulez dire?

1010 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Quelles sont les activités récréotouristiques qui seraient permises, si vous faites un parc régional?

1015 **PAR M. JULIEN HARVEY :**

À l'heure actuelle, avec l'état des choses actuellement?

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Oui, quelles seraient les activités permises dans un parc régional?

1020

PAR M. JULIEN HARVEY :

Bien, ce serait l'ensemble des activités de villégiature ou de pratique sportive, mais excluant la chasse et la pêche, puisque les droits sont détenus par le Club Appalaches.

1025

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Est-ce que ces activités récréatives, il y aurait des conflits possibles avec la chasse et la pêche?

1030

PAR M. JULIEN HARVEY :

Possiblement que la fréquentation du territoire, je suis pas expert, mais en période de chasse, c'est sûr que, bon, je pense qu'en termes de bonnes pratiques ou en bon utilisateur ou en co-utilisateur du territoire, en période de chasse, on évite de fréquenter la forêt le plus possible. Par exemple des randonneurs, parce qu'il y a une question de respect mais une question de danger aussi, je pense, au niveau éthique, je pense.

1035

Mais en dehors des périodes de chasse, à ma connaissance, il n'y a pas de contre-indication à ce que quelqu'un pratique le canoë ou le kayak sur un lac pendant qu'il y a un pêcheur, mis à part peut-être de nuire à l'expérience d'exclusivité ou de solitude, si je peux dire.

1040

Mais sinon, les gens sont déjà autorisés actuellement en terres publiques à pratiquer des activités autres que la chasse et la pêche, donc il y a déjà, à l'heure actuelle, des gens qui vont faire un peu de randonnée motorisée entre autres, des quads ou des motoneiges qui circulent là l'hiver et ils le font, à ma connaissance, tout à fait légalement.

1045

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Est-ce que dans ces territoires-là, vous envisagez éventuellement, je sais pas, de permettre à la population d'avoir aussi accès aux lacs pour pêcher? J'ai lu dans les journaux que le Club demandait cinquante-cinq millions (55 M \$) pour être exproprié, donc cette question-là est dans l'air.

1050

Est-ce qu'il est question que le parc assume éventuellement ces fonctions et fassent profiter de toutes ses dimensions nature à l'ensemble de la population?

1055

PAR M. JULIEN HARVEY :

Bien, je pense que c'est dans le souhait collectif de rendre le territoire public accessible.

1060

Maintenant, la question que vous abordez, elle est très politique. Moi, comme aménagiste, je ne me prononcerai peut-être pas sur les souhaits de la MRC.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

1065

Non, mais comme aménagiste, dans les consultations publiques, vous avez pu voir ce que vous avez appelé les souhaits de la population. Nous, on n'était pas là, vous êtes sûrement une personne qui en sait plus que nous là-dessus, d'où ma question!

PAR M. JULIEN HARVEY :

1070

Bien, à ce propos-là, oui, il y a eu différents épisodes de manifestations de l'intérêt public envers le territoire.

1075

Il y a eu plusieurs, je pense, journées d'organisées par, je ne sais pas si c'est les Amis du territoire public, il y avait un nombre d'organisations, peut-être que le préfet de la MRC pourrait vous informer davantage là-dessus. Ou je pourrais vous fournir un complément d'information.

1080

Mais il y a eu différentes manifestations d'intérêt public à fréquenter ce territoire-là puis différents épisodes dans la cohabitation entre le public et le Club Appalaches qui ont montré qu'en effet, les gens, les citoyens, ceux qui habitent le territoire, souhaitaient peut-être avoir un plus grand accès au territoire.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

1085

Est-ce que le service d'aménagement dont vous faites partie est appelé à planifier et à gérer éventuellement ces dimensions récréotouristiques dans le futur parc?

PAR M. JULIEN HARVEY :

1090

Oui, possiblement. Et puis je vous dirais que la carte précédente qu'on voyait au niveau de la protection, elle reflète d'abord un intérêt à protéger les usagers existants au niveau de leur expérience de chasse et de pêche, mais la planification qu'on a faite n'est pas incompatible avec un éventuel – non, je dirais pas n'est pas incompatible avec l'éolien, c'est un jugement de valeur, mais je vous dirais peut-être qu'elle tenait compte aussi d'un intérêt peut-être futur dans le cadre du parc régional, à voir se développer par exemple de la villégiature sur le territoire public.

1095

Donc cette protection territoriale là a été faite aussi avec l'idée d'un parc régional très ancré au niveau politique, je pense.

1100 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Est-ce que l'aménagement d'un tel parc, à votre avis, est compatible avec l'éolien? Est-ce que les gens pourraient pratiquer à peu près toutes les activités qu'on peut imaginer dans ce genre de parc régional, malgré la présence des éoliennes?

1105 **PAR M. JULIEN HARVEY :**

Je crois que l'expérience d'une personne qui fréquente un territoire sauvage, cette personne-là peut avoir des sensibilités variables. Si vous me posez la question à moi personnellement, est-ce que je fréquenterais un territoire malgré la présence d'éoliennes, ma réponse est probablement oui, dans la mesure où certains éléments sont respectés, par exemple des distances séparatrices par rapport à des lacs, la non-visibilité à partir d'un chalet par exemple, ce genre de choses là, le climat sonore, des choses comme ça.

1115 Donc je crois que le Conseil des maires, par sa démarche de protection du territoire, était sensible au fait que toute situation dans la vie peut évoluer, et puis on ne voulait pas hypothéquer le potentiel de notre territoire public par la présence d'éoliennes. Puis ce travail-là s'est fait en amont aussi du projet qui est présenté par le promoteur.

1120 Donc nous, on a d'abord établi nos règles de protection qui tiennent compte des usagers existants sur le territoire et du potentiel futur. Après, le promoteur a commencé à travailler avec nos contraintes avant-projet puis c'est aussi ce qui est exigé par les orientations gouvernementales. Ce qu'on disait aux MRC, c'est de commencer rapidement à travailler avec ça, parce qu'on veut pas mettre un cadre de protection alors que les projets sont ficelés par les promoteurs.

1130 Donc l'ensemble des promoteurs, quand ils ont débuté le travail, ils le faisaient peut-être de manière indépendante, mais entre le lancement de l'appel d'offres en 2013 d'Hydro-Québec et puis le dépôt des projets qui était, ça a commencé à entrer, je pense, vers juin 2014, nous, notre démarche de planification était établie, et les promoteurs l'ont appris en cours de route.

PAR M. SÉBASTIEN ROSS :

Ils nous ont pas soumis de projet avant qu'on fasse la démarche de planification.

1135

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

1140 D'accord. Mais vu que justement, vous parlez de normes pour la planification, je lisais dans le document PR5.1 à la page 26, dans les documents du promoteur que :

« Tel qu'il est prévu au RCI, la distance séparatrice d'une éolienne avec une habitation varie selon la hauteur de l'éolienne, basée sur une hauteur de cent cinquante-huit mètres (158 m). »

1145 Dans la MRC des Basques, c'est quatre (4) fois la hauteur de l'éolienne. Dans la MRC de Rimouski-Neigette, c'est trois (3) fois, cinq cent trente-deux mètres (532 m).

Comment vous expliquez cette différence normative?

PAR M. JULIEN HARVEY :

1150 Vous voulez dire entre le territoire public et le territoire...

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

1155 Des habitations. Six cent trente-deux mètres (632 m) aux Basques et cinq cent trente-deux (532 m) dans Rimouski-Neigette. Pourquoi deux (2) normes différentes? C'est basé sur quoi?

PAR M. JULIEN HARVEY :

1160 Je ne connais pas l'origine de la norme, si c'était un cadre réglementaire obligatoire par le gouvernement ou si c'était une décision uniquement du Conseil des maires. Il faudrait que je vérifie.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

1165 Est-ce que Rimouski-Neigette peut nous expliquer pourquoi eux autres, c'est cent mètres (100 m) de moins que la MRC des Basques?

PAR M. FRANÇOIS LOISELLE :

1170 Malheureusement, je n'ai pas de réponse à vous fournir à cette question. C'est une énigme.

1175 Mais je sais que le RCI qui est en vigueur à l'heure actuelle présente des normes qui sont un peu distinctes de d'autres MRC. Mais regardez, c'est le fruit d'une consultation publique puis le fruit d'une réflexion à l'interne.

Malheureusement, en 2006, lorsque le RCI a été adopté, j'étais absent de la région, je n'étais pas aménagiste à ce moment-là.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

1180

On va essayer de pousser la réflexion un petit peu plus loin là-dessus si vous permettez!

Je vais demander au docteur Bernard Pouliot pourquoi les services de santé, eux, recommandent une distance de huit cents (800 m) à mille mètres (1 000 m)?

1185

PAR M. BERNARD POULIOT :

Écoutez, c'est basé, bien, on regarde la littérature. Première des choses, la méthode qui serait la plus valable, ce serait basé sur le bruit, le niveau de bruit à la première maison.

1190

Ce serait plus intéressant, mais en pratique, c'est effectivement difficile à faire. Donc on se rabat sur les distances.

Et là, bien, les distances, l'efficacité d'une distance va varier en fonction de la topographie des lieux. Si c'est en pente, s'il y a de la végétation, quelles sont les directions des vents, etc. Donc c'est difficile d'avoir une réponse claire.

1195

Nous, on a indiqué huit cents (800 m) à mille mètres (1 000 m), c'est en utilisant des informations qui avaient été générées par l'Afsset en France qui a analysé les éoliennes et dans un tableau, on retrouvait, pour des éoliennes de je me souviens plus si c'est deux mégawatts (2 MW) ou deux virgule cinq (2,5 MW), ils avaient fait des simulations pour vérifier le niveau de bruit qu'on retrouvait à la limite.

1200

Et puis ce qu'on constatait, c'est que pour une éolienne, tu avais à peu près, pour avoir à peu près quarante (40) dB(A), une éolienne, c'était quelque chose comme cinq cents (500 m), cinq cent cinquante mètres (550 m). Trois (3) éoliennes, huit cents (800 m), et puis six (6) éoliennes, on approchait mille (1 000 m).

1205

Ce qui fait que nous, on s'est rabattu sur huit cents (800 m) à mille (1 000 m) sur la base de cette information-là encore que, avec le bémol que j'ai émis en partant, ça dépend toujours des éoliennes, de la configuration des lieux qui sont là.

1210

Donc c'est sur cette base-là qu'on fait la recommandation.

1215 Pour le cinq cents mètres (500 m), même on dit, on dit cinq cents mètres (500 m) pour une éolienne, mais je rajoutais, à la condition que ce soit la personne qui voulait l'avoir chez eux puis qui est payée pour l'avoir!

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

1220 D'accord. Alors je retournerais aux aménagistes avant d'aller au ministère!

1225 Quand les services de santé se prononcent et évoquent qu'une norme de sécurité, de santé devrait être de cet ordre, qu'est-ce que vous en faites? Avez-vous acheminé des recommandations?

Est-ce que la direction de la MRC était consciente de ces recommandations publiques des services de santé et comment vous acheminez de telles recommandations dans vos services?

1230 Comment se fait-il qu'il y ait un tel écart entre les normes et les recommandations des services de santé?

PAR M. JULIEN HARVEY :

1235 Je vous répondrais là-dessus que ce genre de détail technique là au niveau MRC, étant donné que c'est un projet particulier, ce n'est pas notre quotidien de gérer de l'éolien, je vous dirais qu'on adopte beaucoup une position évolutive au niveau réglementation.

1240 C'est-à-dire que souvent, ce qu'on fait en termes de pratique pour gérer des usages et la cohabitation entre utilisateurs, c'est que par exemple, en 2005, au niveau de l'éolien, on est venu mettre un cadre de base qui encadrait l'éolien.

1245 Cette réglementation-là, je la prends pour exemple parce qu'elle a évolué, elle s'est précisée avec les années en intégrant différents concepts, différentes considérations, différentes sensibilités auxquelles on n'est peut-être pas confronté lorsqu'un projet démarre ou un projet arrive dans la région.

1250 L'exemple que vous citez, à ma connaissance, on n'est pas plus sévère dans la réglementation pour la simple et bonne raison qu'il n'y a pas d'éolienne en territoire privé et donc près d'habitations avec la configuration actuelle dans le projet.

Donc à ma connaissance, cette norme-là n'est pas plus sévère; un règlement, c'est modifiable et souvent, quand on a un certain type de projet qui nous est soumis et qu'on juge bon

1255 de faire respecter certaines normes, par exemple celle de notre collègue à l'arrière, bien, on va s'adapter quand la force des choses va nous contraindre à le faire.

1260 Dans le contexte du projet éolien Nicolas-Riou, les éoliennes sont en territoire public, elles sont près de chalets mais qu'on ne considère pas comme des habitations, donc c'est pour cette raison que la norme n'est pas plus sévère, tel que le spécifie le monsieur de la Santé publique.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

1265 Mais vous dites on considère pas que les chalets, c'est des habitations, mais c'est quand même pas des renards qui les habitent?

PAR M. JULIEN HARVEY :

1270 Vous avez raison. L'évaluation qui est faite par rapport aux chalets du Club Appalaches, c'est que ce sont des endroits où les gens sont présents temporairement. Ce sont aussi des chalets qui découlent d'un droit exclusif de chasse et de pêche, donc on les considère comme des camps, et c'est le cas, à ma connaissance, les chalets ne sont pas habités à l'année. Ce sont des chalets qui sont fréquentés occasionnellement par les membres du Club. Mais vous pourrez me corriger si je me trompe, je veux pas répondre pour le Club Appalaches à ce niveau-là.

1275 Donc nous, on a formulé une définition d'habitation, et la MRC des Basques, le Conseil des maires ne considère pas les chalets qui sont à usage temporaire, considère pas qu'il y a un même niveau de protection à appliquer à ces chalets-là qu'aux résidences permanentes où les gens habitent le territoire, qu'ils sont là à l'année et non pas en raison d'une pratique très spécifique qui les restreint dans le temps à être présents sur le territoire.

1280 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Au ministère de l'Environnement, on a des normes sur le bruit et si je comprends bien le sens des normes, la norme est plus sévère la nuit que le jour, c'est bien exact?

1285 **PAR Mme MARIE-EMMANUELLE RAIL :**

En effet. En général, c'est cinq (5) dB de différence, plus sévère la nuit que le jour.

1290 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Probablement, et vous pouvez me le confirmer, parce que les gens espèrent avoir plus de quiétude la nuit, c'est exact? Le besoin de quiétude est plus grand?

PAR Mme MARIE-EMMANUELLE RAIL :

1295

Je suppose que c'est la raison, oui.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

1300

Ça vous semble une bonne raison? Alors quand les gens vont dans la nature, c'est pourquoi à votre avis?

PAR Mme MARIE-EMMANUELLE RAIL :

1305

Est-ce que la question s'adresse à moi?

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

1310

Oui, pourquoi quand les gens partent de la ville et s'en vont dans la nature, qu'est-ce qu'ils cherchent, à votre avis?

PAR Mme MARIE-EMMANUELLE RAIL :

1315

Il peut y avoir beaucoup de raisons, mais je pense que ce que vous voulez que je dise, c'est qu'ils recherchent la quiétude.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

1320

S'ils recherchent la quiétude, pourquoi alors qu'on n'a pas des normes pour le bruit le jour qui tiennent compte de ce besoin particulier?

1325

En fait, ce que je vous suggère, c'est est-ce que le jour, en milieu de villégiature, il ne devrait pas y avoir des normes au moins équivalentes à celles de la nuit et peut-être même plus sévères, les gens ne se contentent pas de se coucher, ils vont se coucher dans la nature, ils en veulent encore plus?

PAR Mme MARIE-EMMANUELLE RAIL :

1330

Si vous permettez, je vais référer la question à mon collègue, l'expert du climat sonore qui sera présent ce soir.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Et espèrent aussi peut-être en sommeil en milieu de villégiature!

1335

Vous avez dit que vous réferez la question à votre collègue?

PAR Mme MARIE-EMMANUELLE RAIL :

Qui sera présent ce soir.

1340

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

D'accord, OK.

1345

PAR M. JULIEN HARVEY :

Peut-être un complément d'information. L'information que je vous ai donnée laissait à penser qu'il y aurait peut-être un préjudice au niveau des chalets du Club Appalaches, mais je voudrais peut-être demander la carte qu'on a vue tout à l'heure, la carte de protection sans les éoliennes qu'on voyait!

1350

C'est qu'en fait, la MRC ne considère pas les chalets comme des habitations, mais toutefois, dans le périmètre de protection des éoliennes du territoire face à l'éolien que nous avons créé, il y a une distance minimum, sauf une exception je crois de cinq cents mètres (500 m), qui a été faite par rapport aux chalets en place par le Club Appalaches.

1355

Donc quand vous regardez les points bleus qui sont les chalets du Club Appalaches, je peux pas vous confirmer qu'il y a exactement cinq cents mètres (500 m), mais à ma connaissance, c'est plus ou moins quelques mètres. On a cinq cents mètres (500 m) de protection aux alentours des chalets.

1360

Donc c'est pas la norme générale qui s'applique. Mais quand on a fait notre réglementation, notre périmètre d'interdiction, quand je vous disais que le Conseil des maires avait une sensibilité à préserver l'expérience, c'est qu'on a reporté les normes générales sur un périmètre d'exclusion, en fait. On a reporté une norme en zonage, si vous voulez.

1365

Donc on ne considère pas les habitations, les chalets comme étant des habitations. Par contre, au niveau de la protection, on s'est assuré qu'il y ait un respect par rapport à l'expérience de villégiature et de chasse et de pêche. Particulièrement entre autres, je crois que c'est le lac Rimouski ouest ou le lac Ferré, mais c'est certains lacs qui sont exclusifs à la pêche à la mouche,

1370

1375 donc particulièrement sur ces lacs-là, on a souhaité qu'il n'y ait pas de bruit, parce que, bon, quand on est à la pêche à la mouche, je pense que l'expérience, c'est entre autres que ce soit silencieux.

Donc il y avait cette sensibilité-là qui a été apportée au niveau de la protection.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

1380 Alors monsieur Belzile, vous voyez, quand on pose une question, des fois ça dégénère!

PAR M. PIERRE BELZILE :

1385 Je continuerais avec ma deuxième question qui sera une question de précision!

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Allez-y.

1390 **PAR M. PIERRE BELZILE :**

1395 Si je comprends bien, dans les critères menant à l'élaboration, il y avait une préoccupation d'encadrement visuel et de quiétude au niveau sonore dont on pourra revenir ce soir pour cette partie-là, mais ma question, c'est : au moment de l'élaboration de la zone d'exclusion par la MRC, la hauteur des tours était-elle la même que celle qui a finalement été retenue?

1400 Étant donné que temporellement, vous dites que vous étiez pas, bien en tout cas, à l'époque, vous étiez en train de faire des projets de deux virgule quatre mégawatts (2,4 MW). Et là, si l'encadrement visuel est à cœur, j'aimerais qu'on prenne connaissance des simulations visuelles faites à partir des balcons de tous les chalets où là, l'encadrement visuel est grandement altéré.

On reviendra au sonore plus tard.

1405 Donc est-ce que c'est possible que la hauteur des éoliennes ait changé depuis l'élaboration de votre plan? Ce qui expliquerait ce que je vois.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

1410 Vous avez dit à l'époque que c'était deux point cinq mégawatts (2,5 MW) qui était votre critère de référence des tours de cent cinquante-huit mètres (158 m)?

PAR M. JULIEN HARVEY :

1415 À ma connaissance, la sensibilité au niveau du territoire de protection, le cinq cents mètres (500 m), c'est plutôt sonore. Et les perspectives visuelles, le territoire est très vallonné au niveau du territoire public, donc le cinq cents mètres (500 m) permet au moins de ne pas avoir l'éolienne à proximité, mais que les éoliennes, qu'elles soient de hauteur supérieure, nos perspectives visuelles, entre autres dans l'axe lac Rimouski, lac Ferré, etc., demeurent.

1420 C'est sûr que, par exemple dans ce cas-ci, il n'y aura pas d'éoliennes sur neuf kilomètres (9 km), on va finir par voir une éolienne peut-être au bout qui va peut-être être un peu plus haute. Ce serait la réponse que je vous donnerais.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

1425 La hauteur moyenne des éoliennes présentement, c'est quoi? Vous me faites un petit rappel.

PAR Mme CATHERINE THOMAS :

1430 Oui. Donc au niveau de la hauteur du pied à la nacelle, on parle de cent seize virgule cinq mètres (116,5 m).

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

1435 Et jusqu'en haut de la pale?

PAR Mme CATHERINE THOMAS :

1440 On rajoute la pale, cent soixante-quinze mètres (175 m).

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

1445 Donc il y aurait à peu près vingt mètres (20 m) de plus que le cent cinquante-huit (158 m) qui a servi à l'élaboration du schéma, de vos normes en quelque sorte?

PAR M. JULIEN HARVEY :

1450 Oui, on peut dire ça.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Est-ce qu'en termes de grosseur des mâts, ça fait une grosse différence?

1455 **PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

J'inviterais Étienne Bibor, mon collègue, à vous répondre au niveau de la grosseur des mâts.

1460 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Merci.

1465 **PAR M. ÉTIENNE BIBOR :**

Au niveau du diamètre de la tour, la différence serait négligeable. On parlerait peut-être d'une variation de quelques centimètres.

1470 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Bon. Donc en termes visuels, ça fera pas une beaucoup plus grosse importance.

1475 **PAR M. ÉTIENNE BIBOR :**

Non.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

D'accord. Ça répond à votre question? Merci.

1480

PAR M. PIERRE BELZILE :

Merci.

1485

1490

ISABELLE GIRARD

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

1495 J'appellerais monsieur Denis Lepage. Monsieur Lepage sera là ce soir, d'accord.

Est-ce que madame Sylvie Desjardins – ce soir aussi!

Isabelle Girard. Elle est là.

1500

Bonjour madame.

PAR Mme ISABELLE GIRARD :

1505 Bonjour monsieur le Président. Je m'appelle Isabelle Girard, je suis citoyenne de Saint-Eugène.

1510 Alors en ce qui a trait au transport des matériaux lourds sur le site de construction des éoliennes qui proviendront en partie de la Gaspésie, donc de l'est, est-ce qu'il est prévu de passer par Saint-Eugène, la municipalité qui est la plus à l'est du parc éolien, pour acheminer les matériaux d'autres éoliennes que les six (6) prévues dans notre municipalité?

Quand et comment les citoyens seront-ils tenus au courant?

1515 Le promoteur a évoqué hier soir le nombre de kilomètres de nouveaux chemins qui vont être construits, qu'en est-il de l'utilisation des chemins autour et dans la municipalité de Saint-Eugène?

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

1520

Première question. Alors au promoteur, madame Thomas.

PAR Mme CATHERINE THOMAS :

1525 Donc je peux parler de l'entrée du chemin d'accès en fait pour le parc. Donc on va prendre une carte pour discuter.

Donc je demanderais de sortir une carte!

1530 Alors monsieur le Président, ce qui est prévu au niveau donc du chemin d'accès, c'est que l'entrée se fasse ici par la municipalité de Sainte-Françoise, donc sur un lot privé pour les premiers mètres et ensuite, on rentre donc dans le territoire public.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

1535 Est-ce que ça va passer par la municipalité?

PAR Mme ISABELLE GIRARD :

1540 Est-ce que vous allez passer par cette entrée principale pour construire les éoliennes à Saint-Eugène?

PAR Mme CATHERINE THOMAS :

1545 Oui.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

1550 Est-ce que toutes les éoliennes du parc vont aussi passer par Saint-Eugène? Ou seulement celles qui vont être construites tout près?

PAR Mme CATHERINE THOMAS :

1555 En fait, au niveau du transport pour les composantes, donc ça va cheminer via les chemins d'accès qui vont être construits pour le projet jusqu'à Saint-Eugène.

PAR Mme ISABELLE GIRARD :

1560 Donc même si les matériaux proviennent souvent de l'est, donc de la Gaspésie, on pense aux pales, elles vont quand même être acheminées par l'entrée ouest?

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

1565 Oui, c'est ce que je comprends de la réponse de madame Thomas. Je crois que c'est ce qu'il faut comprendre?

PAR Mme CATHERINE THOMAS :

1570 Effectivement. Donc il y a en effet des composantes qui vont venir de la région de l'est, il y a
d'autres composantes que ça reste à être déterminé selon la provenance, mais dans tous les cas,
c'est le chemin d'accès du projet.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

1575 D'accord. Votre deuxième question.

PAR Mme ISABELLE GIRARD :

1580 Oui. J'avais une petite question, en fait je me demandais s'il existe une entente entre le
promoteur et Solifor qui est propriétaire des terres privées de la seigneurie Nicolas-Riou, quels
sont les détails de cette entente-là?

Est-ce que Solifor retire des avantages à avoir des éoliennes sur son territoire?

1585 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Vous avez compris le sens de la question, je crois?

PAR Mme CATHERINE THOMAS :

1590 Tout à fait. Donc au niveau des propriétaires privés qui sont visés par l'implantation
d'infrastructures sur les parcs éoliens, on a en effet des ententes pour permettre la réalisation du
parc sur leurs territoires.

1595 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Donc à ce moment-là, vous avez une entente de compensation, quelque chose comme ça,
de location pour l'implantation des machines?

1600 **PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

Oui. En fait, on parle de droits superficiaires dans ce cas-ci, donc tout à fait.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

1605

Bon. Je voudrais comprendre une chose. Le terrain de la pourvoirie où se trouve Solifor, je crois, la pourvoirie Nicolas-Riou est bien située sur le territoire de Solifor. Solifor est propriétaire du fonds de terrain?

1610

PAR Mme CATHERINE THOMAS :

Effectivement.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

1615

Alors là, il y a quelque chose qu'il va falloir que les gens de la Faune m'expliquent. On va aller voir la Faune.

1620

D'habitude, les pourvoyeurs sont implantés sur des terres publiques. Voulez-vous m'expliquer comment il se fait qu'il y a une pourvoirie sur un territoire privé?

PAR M. SÉBASTIEN ROSS :

1625

Vous me permettez de dévier la question à monsieur Doucet s'il vous plait.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Tout à fait.

1630

PAR M. JÉRÔME DOUCET :

Rebonjour. J'étais pas mal sûr de me faire poser la question, je vous ai préparé une petite carte avec une petite diapositive par rapport à ça!

1635

Donc ici, d'abord, excusez mes talents de cartographe, je suis nullement un géomaticien, mais vous voyez ici, on a les principaux territoires fauniques qu'il y a dans le secteur.

1640

Donc tantôt, on parlait de la Réserve faunique Duchénier, on a la seigneurie Nicolas-Riou, et juste à côté, on a le contour de ce que nous, on pense être le Club Appalaches, parce que c'est pas un territoire qui a une désignation, je veux dire, ça n'a pas été arpenté. On va dire, c'est pas comme une ZEC ou une réserve faunique où la délimitation est enchâssée et « stampée » par l'Arpenteur général du Québec. Donc c'est selon ce qu'on pense avec les titres de propriété qu'on a eus comme information.

1645 Je vais aller à la diapositive suivante s'il vous plait! En fait, la seigneurie Nicolas-Riou, oui, c'est une propriété privée, comme on l'a dit tantôt, qui est propriété du groupe Solifor.

Le propriétaire est signataire d'une entente avec le ministère.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

1650 Solifor, ça n'a pas cent (100) ans d'existence, ils l'ont achetée de qui?

PAR M. JÉRÔME DOUCET :

1655 Ils l'ont achetée, c'était Abitibi Consolidated qui a vendu. C'est une forestière qui était propriétaire du terrain avant.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

1660 D'accord.

PAR M. JÉRÔME DOUCET :

1665 En fait, le propriétaire est signataire d'une entente. En fait, c'est que dans la Loi sur la mise en valeur et conservation de la faune, l'article 36 et l'article 37 permettent au ministère de prendre entente avec des propriétaires des grandes propriétés privées pour faciliter l'accès à cette propriété-là. Et c'est un échange gagnant-gagnant, si on veut.

1670 Tantôt, à la prochaine diapositive, je vais vous en parler un petit peu plus en détail. Mais ce que je voulais dire avant, c'est qu'aussi, le propriétaire, à la fois il a une entente avec le ministère pour faciliter l'accès, il est propriétaire d'une pourvoirie sans droit exclusif, OK, il a un permis de pourvoirie. Parce qu'au Québec, pour offrir à la fois des services de chasse et pêche et de l'hébergement, il faut être détenteur d'un permis de pourvoirie. Sinon, c'est illégal.

1675 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Même sur une terre privée?

PAR M. JÉRÔME DOUCET :

1680 Même sur une terre privée. Et pour mêler, complexifier encore plus l'affaire dans le cas de la pourvoirie Nicolas-Riou, c'est que la gestion de la pourvoirie est assurée par un sous-contractant.

1685 Donc c'est pas Solifor qui opère la pourvoirie. Parce que Solifor étant une compagnie, bon, si on veut, qui est forestière, c'est pas un gestionnaire faunique.

Donc il a mandaté un organisme du milieu qui est l'Association des pêcheurs de la rivière Rimouski pour opérer la pourvoirie. Donc c'est clair?

1690 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Oui.

PAR M. JÉRÔME DOUCET :

1695 Donc je vous demanderais la prochaine diapositive! Merci. Donc les fameuses ententes 36 et 37 de la Loi sur la conservation et mise en valeur de la faune, les avantages, pourquoi qu'un propriétaire aurait avantage à avoir ce genre d'entente là avec le ministère, c'est que ça donne la possibilité au signataire d'avoir recours aux auxiliaires de protection de la faune. Donc ça, c'est des gens qui sont accrédités par la Direction de la protection de la faune pour faire la protection du territoire.

1700 Donc ces gens-là ont certains pouvoirs.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

1705 Donc c'est les agents de conservation qui vont venir arrêter le monde, alors que sinon, ils sont obligés de poursuivre au civil, ce qui est bien compliqué. Vous leur facilitez la vie. En quoi le public y gagne.

1710 **PAR M. JÉRÔME DOUCET :**

1715 Tout à fait. En fait, l'autre avantage pour le propriétaire, c'est qu'il peut y avoir des modalités de gestion spéciales. Exemple, pour la chasse à l'orignal, au lieu de suivre la saison standard de la zone, ils ont la possibilité d'avoir une saison allongée en échange d'un contingent, comme pour les réserves fauniques.

Donc pour la seigneurie Nicolas-Riou, ils ont un contingent de tant de bêtes par année à récolter. Ça, c'est l'autre avantage que le propriétaire peut avoir, le signataire de l'entente.

1720 Et pour le public, l'avantage du public, c'est que l'offre, il y a un minimum qui est stipulé dans l'entente que l'offre de chasse et pêche va être offerte au public sous le principe d'égalité des chances. Donc il y a un tirage qui peut être fait ou une réservation premier arrivé premier servi.

Mais au moins, tout le monde est sur la même ligne de départ en même temps pour pouvoir accéder à ce territoire-là. Il y a une espèce de système d'égalité des chances qui est là.

1725

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Ça, c'est une exigence de votre ministère?

1730

PAR M. JÉRÔME DOUCET :

Oui, c'est ça. Ça fait partie de l'entente.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

1735

C'est pas comme une pourvoirie commerciale où le gars dit, écoute, moi, le numéro 7, je te donne mon cinq cents piastres (500 \$), c'est la quarante-deuxième année que je le boucle, puis c'est moi qui commence la saison de chasse en exclusivité là!

1740

On peut pas réserver comme ça de façon permanente?

PAR M. JÉRÔME DOUCET :

Non en fait, c'est qu'il y a une espèce de juste milieu entre les deux (2).

1745

En fait, dans une réserve faunique, c'est cent pour cent (100 %) tirage au sort. Dans une pourvoirie, c'est à la discrétion, c'est une entreprise privée. Ça, ça se trouve à être un peu entre les deux (2), parce que c'est un minimum qu'on demande, en général c'est soixante pour cent (60 %) de l'offre minimum qui doit être mis au tirage.

1750

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

OK, c'est une partie. Le reste, c'est comme une pourvoirie?

1755

PAR M. JÉRÔME DOUCET :

Si on veut.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

1760

Tu peux avoir des gens qui gèlent un territoire, puis c'est un peu comme un club, c'est le tien, puis on renouvelle d'année en année.

PAR M. JÉRÔME DOUCET :

1765 C'est ça. Bien, ça dépend. Mais en fait, en général, les territoires qui ont ce genre d'entente là vont au-delà des minimums qu'on leur demande.

C'est sûr que le public est gagnant en bout de ligne. En tout cas on croit, nous.

1770 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Est-ce que c'est des tarifs raisonnables?

PAR M. JÉRÔME DOUCET :

1775 Encore là, c'est les prix du marché qui viennent un peu, si on veut, se balancer.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

1780 Ce que ça sous-entend, c'est que ça doit être un peu comme la Réserve Duchénier, c'est ça?

PAR M. JÉRÔME DOUCET :

1785 Oui, ça ressemble, en fin de compte, tout le monde joue un peu dans les mêmes tarifs pas mal.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

1790 Sauf dans les ZEC.

PAR M. JÉRÔME DOUCET :

Sauf dans les ZEC qui est un modèle d'affaires complètement différent.

1795 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

D'accord.

1800

PAR M. JÉRÔME DOUCET :

Ça fait que ça va faire le tour par rapport à la seigneurie. Si j'avais d'autres informations par rapport à la réserve faunique, tantôt, moi, j'en avais parlé.

1805

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

J'aurais une question au promoteur. C'est Solifor ou c'est l'Association des pêcheurs de saumons qui gèrent le territoire qui obtiennent les compensations superficielles, comme vous dites?

1810

PAR Mme CATHERINE THOMAS :

C'est le propriétaire des terres, donc Solifor.

1815

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

C'est Solifor, d'accord, merci. Ça va! Je vous remercie.

1820

Écoutez, il est trois heures moins quart (3 h -1/4), ça fait déjà presque une heure et demie qu'on continue comme ça, alors on va prendre une petite pause pour donner une occasion à madame Proulx de se relaxer les doigts, si vous permettez, et nous, de prendre une petite pause aussi, ça va faire du bien!

1825

Alors quinze minutes (15 min) et puis on recommence!

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

1830

**REPRISE DE LA SÉANCE
THÉRÈSE LEGAULT**

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

1835

Alors nous reprenons! J'appellerais madame Thérèse Legault.

Bonjour madame Legault.

1840

PAR Mme THÉRÈSE LEGAULT :

Bonjour. En avril 2015, le ministère a demandé au promoteur de revoir les impacts sur les milieux humides, couvrant deux mille quatre cent soixante et onze hectares (2471 ha).

1845

Est-ce que la validation à partir de photos aériennes ou images LIDAR a confirmé la présence de milieux humides près des quarante-cinq kilomètres (45 km) de chemins existants qui seront refaits, près des trente-trois kilomètres (33 km) de nouveaux chemins à construire et autour des trente-trois (33) nouveaux ponceaux?

1850

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

J'aime beaucoup votre question, parce qu'elle m'ouvre la porte à toute une série qu'on avait en réserve!

1855

PAR Mme THÉRÈSE LEGAULT :

Ah non, pas encore!

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

1860

Mais vous allez être éclairée, on va être éclairé, tout le monde va pouvoir réfléchir avec un maximum de données.

Alors vous avez compris la question, madame Thomas?

1865

PAR Mme CATHERINE THOMAS :

Tout à fait. Au niveau des milieux humides, donc il y a une première étape au niveau effectivement de la cartographie et de données LIDAR et ensuite, il y a également une validation terrain qui est faite pour l'ensemble des infrastructures du projet.

1870

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Dans le PR5.2.1 à la page 29, le promoteur écrivait :

1875 «Une visite de terrain sera réalisée afin de vérifier la présence de milieux humides aux sites prévus d'implantation des chemins, des éoliennes et des autres équipements prévus au projet. La validation au terrain sera réalisée durant la saison estivale 2015 et s'accompagnera d'une délimitation et d'une caractérisation des milieux humides observés.»

1880 Pouvez-vous nous déposer le résultat de ces validations et des mesures que vous avez faites cet été?

PAR Mme CATHERINE THOMAS :

1885 Monsieur le Président, donc au niveau des travaux qui ont été faits cet été, ils viennent tout juste pratiquement d'être terminés. Ça a eu lieu jusqu'à la mi-septembre. Donc c'est en cours en ce moment, et comme on s'est engagé dans l'étude d'impact, les résultats vont être transmis au moment des demandes de certificats d'autorisation pour le projet.

1890 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Alors là, il va falloir qu'on se comprenne!

1895 Nous, on vous demande de nous fournir une carte de l'ensemble des milieux humides que vous avez répertoriés cet été. La Commission calcule, estime que le débat sur les milieux humides, c'est une dimension environnementale qui doit faire partie du débat public.

Et nous voulons être capables de réfléchir là-dessus et d'avoir le point de vue des citoyens sur cette question.

1900 Si ça a lieu après lors de la demande de certificat d'autorisation, vous comprendrez que le débat public est plutôt restreint.

1905 Alors nous, on va vous demander de faire un effort pour nous synthétiser les résultats et de discuter avec nos analystes pour la remise dans un délai raisonnable de cette réflexion, au moins de nous fournir une synthèse mais précise des observations, des validations.

1910 Et aussi, c'est parce qu'on veut savoir et débattre en public d'une question qui est hautement d'intérêt public quand on fait un débat environnemental, c'est-à-dire que le ministère a une politique qui s'appelle «éviter, minimiser et compenser». Bon, il y a une grosse erreur, j'espère que c'est pas

un lapsus de la part du ministère, quand on dit minimiser, parce que minimiser un problème, c'est pas le réduire. Moi, je pense que la politique devrait s'appeler «éviter, réduire et compenser».

1915 En France, aux États-Unis, on dit réduire. Parce qu'un ministère qui minimise les problèmes, ça veut dire qu'il veut pas donner l'impression qu'ils sont importants. J'espère que c'est pas un lapsus qui a été fait involontairement, bon.

1920 Mais nous, on voudrait avoir, savoir comment vous avez appliqué ou que vous projetez d'appliquer la politique du ministère, éviter, réduire et compenser?

Parce qu'on pense que ce rapport qu'on vous demande, on veut qu'il soit public, on veut que les gens qui s'intéressent à cette question puissent débattre de cet enjeu qui nous semble dans le champ du débat public.

1925 Alors je vous inviterai à discuter évidemment avec soit le coordonnateur ou nos analystes. J'imagine que vous devrez le confectionner en accélérant un peu pour avoir cette vue d'ensemble dont nous avons besoin et que nous aimerions avoir dans vraiment les meilleurs délais.

PAR Mme CATHERINE THOMAS :

1930 Je comprends votre point, monsieur le Président, il va falloir que je voie avec mon équipe en fait à fournir peut-être un sommaire ou en tout cas, quelque chose dans les meilleurs délais pour permettre donc d'adresser ce point.

1935 Je vais devoir vous revenir à ce sujet-là pour la suite.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

1940 Et je vais poser une question au ministère. C'est arrivé à plusieurs reprises que le ministère dit, bon, nous verrons cette question au niveau du certificat d'autorisation. Est-ce que c'est parce que vous considérez que cet enjeu ne mérite pas de faire partie du débat public?

PAR M. HUBERT GAGNÉ :

1945 Donc on voit souvent un engagement à transmettre l'information à l'étape des c.a. On juge que c'est acceptable, mais c'est sûr que pour nous, on souhaite que ça nous soit transmis le plus vite possible et si ça peut être rendu public, c'est sûr que c'est la meilleure chose.

1950

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Je vous remercie de cette précision.

Madame, votre deuxième question s'il vous plaît! Là, vous comprenez que vous aurez l'éclairage que vous souhaitez, on se comprend?

1955

PAR Mme THÉRÈSE LEGAULT :

Oui. On ne sait pas quand, mais on espère en avoir!

1960

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Bien normalement, vous allez avoir le résultat de l'inventaire. Madame Thomas.

1965

PAR Mme CATHERINE THOMAS :

Si vous le souhaitez, on peut vous expliquer la démarche par contre, ce qu'on fait lors de cette démarche.

1970

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

De validation?

1975

PAR Mme CATHERINE THOMAS :

Exact.

1980

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Oui, si vous voulez le préciser, ça fera au moins une première information.

1985

PAR Mme CATHERINE THOMAS :

Oui. J'inviterais Nathalie Leblanc, biologiste, à vous présenter la démarche pour les milieux humides.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Alors madame Leblanc.

PAR Mme NATHALIE LEBLANC :

1990

Rebonjour monsieur le Président. J'ai une présentation qui pourrait aider à illustrer mes propos, si vous le voulez bien?

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

1995

Allez-y.

PAR Mme NATHALIE LEBLANC :

2000

Merci. Quand on parle de milieux humides au Québec, en fonction de la Loi sur la qualité de l'environnement, on parle d'étangs, de marais, de marécages et de tourbières. Ce sont des mots qu'on connaît bien dans le langage courant.

2005

Comme je vous disais, c'est en fonction des définitions qui sont données dans la Loi sur la qualité de l'environnement. On a, comme vous avez si bien mentionné, à éviter, à réduire et à compenser pour les travaux réalisés en milieux humides au Québec.

2010

Et la façon dont on fonctionne en fait, et madame Thomas mentionnait qu'on était à l'étape d'analyser les résultats terrain, bien, il y a un long processus derrière ça qui est réalisé avant le terrain.

Donc la première étape, c'est qu'on identifie à partir des données existantes lors de la réalisation de l'étude d'impact, on identifie où sont les milieux humides potentiels.

2015

Il y a des cartes qui existent au niveau du ministère, au niveau de différents organismes d'intervention du milieu; donc on utilise des bases de données et de la photo interprétation pour identifier les milieux humides potentiels.

2020

À cette étape-là déjà, on fait un exercice pour essayer d'éviter le plus possible les milieux humides.

2025

Si vous voyez sur l'image ici, vous avez un milieu humide qui est situé en bordure d'une route existante, qui est prévu d'être utilisée pour le parc éolien. Et on voit qu'il y a également une route à construire qui est prévue de l'autre côté.

Donc une façon dans ce cas-ci, une façon de réduire l'empiètement sur le milieu humide, ce serait par exemple d'utiliser la route dans sa version actuelle ou s'il y a un élargissement nécessaire, d'élargir du côté opposé au milieu humide. Donc ce sont toutes des possibilités.

2030 Donc cet exercice-là est fait dans une première étape au niveau de l'analyse cartographique. Ensuite, on a une analyse terrain qui est réalisée. On va valider sur l'ensemble des tracés de chemin et sur toutes les aires de travail prévus dans le projet, on va valider sur le terrain, est-ce qu'il y a bel et bien un milieu humide et est-ce qu'il y a des milieux humides qui existent qu'on n'était pas capable d'identifier à partir des cartes du ministère.

2035 Ce travail-là qui est un travail somme toute colossal pour le projet a été réalisé dans les derniers mois et a été terminé dans les dernières semaines.

2040 Ça constitue une quantité d'informations à traiter, à analyser et un travail géomatique entre autres pour redéfinir les délimitations de ces milieux humides là.

2045 Donc sur le terrain, on a également une étape pour continuer de réduire et en fait éviter et réduire. Donc selon les résultats de ce qu'on voit sur le terrain, on continue de raffiner le tracé des chemins, ce qu'on appelle le micropositionnement, donc directement sur le terrain, les gens disent, bon bien, ici, il y a un milieu humide qu'on savait pas qu'il était là, on va déplacer le chemin, on va l'éviter.

 Alors cette étape-là a été réalisée également.

2050 Et ce qu'on vous a présenté depuis hier soir pour le projet, c'est un projet qui est optimisé en fonction de ces milieux humides là.

 L'étape qui est plus longue, c'est l'étape de tout cartographier ça et de finaliser l'étape géomatique. Mais le projet que vous avez devant vous tient déjà compte de cette information-là.

2055 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

2060 Je vais vous poser une autre question qui me semble aller de pair, parce que si vous aviez des équipes sur le terrain, je voudrais savoir si la caractérisation des cours d'eau pour les traversées qui seraient réalisées ou modifiées a été faite lors des mêmes inventaires de terrain? Est-ce qu'on a identifié en fin de compte non seulement les meilleurs sites pour traverser, mais aussi s'il y avait soit des frayères qui risquaient d'être ensablées ou même passer carrément dessus, c'est à éviter évidemment!

2065 Et je voulais savoir aussi quelle est la meilleure période de l'année la plus propice pour effectuer les inventaires, surtout pour identifier les frayères? Est-ce que c'est le printemps, l'automne, etc.?

2070 Alors donc, est-ce que cet inventaire de la caractérisation des cours d'eau pour les traversées a été fait et quelle est la meilleure période pour la localisation des frayères?

PAR Mme NATHALIE LEBLANC :

2075 Alors monsieur le Président, oui, les inventaires de caractérisation des cours d'eau ont été réalisés également dans la même foulée.

Le même exercice de micropositionnement en lien avec les nouveaux cours d'eau qui ont pu être identifiés a été réalisé. Donc encore une fois, c'est inclus dans la configuration qui vous est présentée.

2080 Les travaux par rapport à l'habitat du poisson peuvent être réalisés pas mal dans toute la période estivale, je vous dirais, et au début de l'automne.

2085 Lorsqu'on a par contre à faire des validations au niveau de la présence du poisson, donc par pêche à l'électricité pour s'assurer de la présence du poisson, quand on a des doutes à savoir si c'est un habitat du poisson ou pas, on le fait avant le 15 septembre, parce qu'après ça, c'est une période...

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

2090 La fraie.

PAR Mme NATHALIE LEBLANC :

2095 Tout à fait.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

2100 D'accord. Est-ce que vous pouvez nous faire un bilan, je pense que ça serait plus sommaire, combien de traverses nouvelles vont devoir être faites? Parce que là, vous dites qu'on a pu identifier de nouveaux cours d'eau en faisant le terrain.

2105 Sans aller de façon aussi précise que pour les milieux humides, parce que vous avez pas l'obligation de compenser ou d'atténuer ou de réduire dans ce cas-là, vous allez appliquer, je pense, le RNI comme on appelle, mais nous donner une idée du bilan de cet inventaire?

Je vous demanderai pas la géolocalisation, mais vous pouvez peut-être nous donner une idée de ce que vous avez découvert. Parce que là, ça donne un nouveau portrait peut-être, amendé par rapport au portrait je dirais préliminaire de l'étude d'impact.

2110 **PAR Mme NATHALIE LEBLANC :**

Tout à fait. Alors pour ce qui est des cours d'eau, au niveau de l'analyse géomatique, c'est un peu plus rapide. Donc on a déjà des chiffres qui sont somme toute préliminaires, mais qui peuvent donner un bon ordre de grandeur.

2115

On parle de soixante-huit (68) traversées de cours d'eau pour le projet. Et là-dessus, il y aurait quarante-deux (42) cours d'eau permanents. Les autres sont des cours d'eau intermittents, c'est-à-dire qu'ils peuvent s'assécher en partie pendant l'été.

2120 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Est-ce qu'il y a des cours d'eau qui seraient assez importants pour qu'on doive construire des ponts?

2125 **PAR Mme NATHALIE LEBLANC :**

On parle de ponceaux dans ce cas-ci.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

2130

De ponceaux, pas de ponts?

PAR Mme NATHALIE LEBLANC :

2135

Tout à fait.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

D'accord. Donc ça, c'est votre rapport, vous venez de me le donner, là?

2140

PAR Mme NATHALIE LEBLANC :

Oui, puis je pourrais rajouter que dans les cours d'eau qui sont traversés par le projet, donc on parle des crêtes de montagnes entre autres, il y a une faible proportion de ces cours d'eau là qui constituent des habitats du poisson après validation et pêche à l'électricité.

2145

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

D'accord. Alors voilà, ça nous donne un premier portrait, puis le reste suivra.

2150 Votre deuxième question madame.

PAR Mme THÉRÈSE LEGAULT :

2155 Oui, merci. Alors autre sujet concernant cette fois-ci un petit animal qui se tient dans les ruisseaux, dans les cours d'eau, il s'agit de la salamandre des ruisseaux.

La salamandre pourpre et salamandre sombre du Nord sont deux (2) espèces protégées au Québec.

2160 Toujours là en mai 2015, le Ministère a demandé de faire l'inventaire de la salamandre des ruisseaux. Si l'inventaire a été fait, quels en sont les résultats?

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

2165 Madame Thomas.

PAR Mme CATHERINE THOMAS :

2170 Donc monsieur le Président, on a également effectué les validations terrain au niveau de salamandres à statut particulier, donc j'inviterais Nathalie Leblanc à vous fournir des précisions.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

2175 Madame Leblanc.

PAR Mme NATHALIE LEBLANC :

2180 Alors effectivement, les inventaires pour rechercher les salamandres de ruisseaux à statut particulier, donc c'est les espèces salamandre sombre du Nord, salamandre pourpre, ont été réalisés. Également, ces inventaires-là ont été réalisés au cours du mois de septembre, donc c'est la période qui est la plus propice. Ça a été fait selon des protocoles qui ont été discutés avec les gens du ministère.

2185 Donc on a présenté nos protocoles aux gens du ministère, ça a été approuvé, on l'a fait selon les règles de l'art. Pour vous donner une idée à quoi ça peut ressembler un inventaire de

salamandres, c'est de la recherche active. Donc c'est à pied dans les cours d'eau à tourner des roches et des souches pour essayer de trouver ces petites salamandres qui peuvent parfois faire quatre centimètres (4 cm) de long jusqu'à à peu près dix centimètres (10 cm).

2190 Donc également là, c'est un travail assez colossal.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Et en avez-vous trouvé?

2195

PAR Mme NATHALIE LEBLANC :

On a trouvé des salamandres qui sont des salamandres sans statut particulier et on n'a trouvé aucune salamandre à statut particulier.

2200

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Je vous remercie de la précision.

2205

Merci madame.

PAR Mme THÉRÈSE LEGAULT :

Merci.

2210

BERNARD VACHON

2215 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Monsieur Bernard Vachon.

Rebonjour monsieur Vachon.

2220

PAR M. BERNARD VACHON :

Rebonjour monsieur Francoeur, monsieur le Président. Je vais avoir deux (2) questions précédées de deux (2) courts préambules.

2225

Je vais faire porter mes questions sur la question de la gestion du projet.

2230 Alors la gestion du projet et l'imputabilité relative aux investissements et aux dépenses engagées est une question importante pour un projet de cette envergure. Ce qui peut représenter de dix (10 %) à quinze pour cent (15 %) des coûts totaux du projet.

2235 Alors ma question! Quel est le partage des responsabilités liées à la gestion du projet entre les trois (3) partenaires? Et s'il y a une délégation de ces responsabilités au partenaire privé, quels sont les coûts associés à cette prise en charge de la gestion par le partenaire privé?

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Madame Thomas.

2240 **PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

2245 Donc comme j'expliquais hier, alors au niveau du projet, EDF EN Canada a un mandat de gestion pour les trois (3) propriétaires. Donc ce mandat de gestion, en fait, est pour les phases de développement, construction et exploitation, et puis c'est pour gérer dans le cadre des activités normales quotidiennes du projet, puisque nous avons l'expertise pour faire ces étapes-là et toute l'équipe et les ressources nécessaires pour le faire.

2250 Toutefois, toutes les décisions qui sont importantes pour le projet et qui ont un impact sur le projet sont prises conjointement et à voix égales par les partenaires.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

2255 Il y a une deuxième question inhérente à celle de monsieur Vachon, c'est : avez-vous un ordre de grandeur, pour nous décrire quel pourcentage des frais de gestion peuvent représenter sur l'enveloppe globale du projet? Cinq-dix-quinze-vingt-trente pour cent (5 %-10 %-15 %-20 %-30 %), je vous laisse le choix!

PAR Mme CATHERINE THOMAS :

2260 Écoutez, monsieur le Président, je vous dirais que c'est une donnée qui est sensible pour nous, c'est notre business, excusez-moi le langage, mais c'est ce qu'on fait au quotidien. On n'est pas les seuls au Québec à le faire, il y a plusieurs joueurs. On est dans un climat qui est concurrentiel, donc je ne suis pas en mesure de vous fournir des détails par rapport à ces coûts-là, compte tenu que c'est notre recette.

2265

Comme je vous explique, au niveau de la «concurrentialité» des joueurs qui sont présents également au Québec, donc on préférerait garder ces chiffres-là, de ne pas les diffuser publiquement, finalement.

2270 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Mais ça pose un petit problème dans la mesure où, bon, EDF a le contrat de gestion, mais il est aussi actionnaire. S'il y a des coûts qui augmentent parce que dans les opérations, les coûts d'entretien augmentent, les revenus risquent d'être moins importants.

2275 Quelqu'un qui a l'esprit un petit peu malicieux pourrait dire, bien, il s'en balance un peu, il ramasse l'argent comme gestionnaire qu'il n'a pas à l'autre bout. Mais le problème, c'est que l'intérêt public nous commande d'essayer de comprendre quelle est la sécurité pour les municipalités qui ont investi là-dedans.

2280 Et si les municipalités, elles, n'ont pas les revenus, elles ne peuvent pas se reprendre au niveau des frais de gestion. Elles n'ont pas de profits de ce côté-là, puis c'est normal qu'une entreprise privée qui est responsable de la gestion d'un projet, évidemment, facture ses honoraires au prix que ça vaut sur le marché.

2285 Mais vous comprenez, nous autres, ce qu'on veut comprendre, est-ce que la facture de l'entretien et de l'opération, s'il s'avérait, comment dire, si elle gonflait en cours de route, pourrait priver de revenus, mais EDF, ça ne le pénalise pas, il ramasse de l'autre côté.

2290 Alors nous, on veut comprendre dans quelle mesure les municipalités et MRC sont protégées à cause de cette situation où EDF est à la fois commanditaire et un des bénéficiaires du commandité. Il n'est pas le commandité, mais c'est son agent.

2295 Alors ça nous met dans une situation, vous savez, une commission d'enquête doit rechercher l'intérêt public. Nous, on est devant un groupe de MRC, c'est des corps publics, et l'intérêt public nous commande de comprendre dans quelle mesure ils sont protégés.

PAR Mme CATHERINE THOMAS :

2300 Je vous répondrais qu'au niveau de l'entente, il y a une bonne partie qui est des frais fixes d'abord.

2305 Également un autre point important, c'est que c'est prévu, ce sont des modalités qui sont prévues dans nos ententes, et comme je vous mentionnais, toute décision importante nécessite l'approbation des trois (3) partenaires, donc conjointement et à voix égales.

Donc l'entente de gestion s'inscrit dans une décision importante au niveau du projet et est prise avec une vue d'ensemble pour les partenaires publics au niveau du partenaire privé également, donc la décision est prise conjointement.

2310 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Donc ce que vous nous dites, c'est que les décisions ne se prennent pas à la majorité mais elles doivent être prises, si elles sont importantes, à l'unanimité, est-ce que c'est bien ce que vous venez de nous dire?

2315 **PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

En fait, chaque partenaire est représenté dans le vote.

2320 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

2325 Bon, voyez-vous, il peut participer au vote. Mais c'est sûr que si une décision majoritaire doit intervenir sur une question, aucune décision peut être prise à majorité sans que EDF soit d'accord, parce qu'elle a cinquante pour cent (50 %). Mais par contre, EDF, si elle fait une proposition, il suffit qu'il y ait l'accord d'un des blocs d'actions publiques pour être capable de prendre la décision. Donc EDF a un pouvoir prépondérant. C'est plus facile pour lui d'obtenir une décision que c'est le cas pour les municipalités ou les MRC. Parce que les MRC ensemble, c'est cinquante pour cent (50 %), elles peuvent pas obtenir la majorité.

2330 Donc ça donne à EDF comme actionnaire un droit de veto sur les décisions. Est-ce que je comprends bien la mécanique?

2335 C'est parce que vous avez dit une chose qui m'a surpris. Moi, je pensais que les décisions corporativement, selon la Loi des compagnies, se prennent à majorité, les décisions se prennent à majorité. Là, vous nous avez dit, il faut que tout le monde soit d'accord. Là, c'est la règle de l'unanimité.

2340 Est-ce que cette règle-là est inscrite dans un protocole distinct? Où est-ce qu'apparaît cette règle-là de l'unanimité si c'est le cas ou si vous vous êtes mal exprimée, il faudrait le préciser, parce que je veux comprendre!

PAR Mme CATHERINE THOMAS :

2345 Je vais tenter de bien expliquer les choses. Donc au niveau des décisions effectivement, c'est cinquante-cinquante (50-50) au niveau du contrôle qui est effectué.

Au niveau des administrateurs, il peut y avoir plus de trois-quatre (3-4) administrateurs, donc chaque partenaire est représenté, tant au niveau de la Régie, Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent et du partenaire privé, ont des administrateurs qui sont au conseil d'administration.

2350 Donc par exemple, au niveau de la Régie, il peut y avoir un (1) administrateur, au niveau d'Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent un (1) administrateur, au niveau du partenaire privé, deux (2) administrateurs, pour équilibrer le nombre de votes.

2355 Et donc les décisions doivent être prises, comme je vous expliquais, de manière conjointe et à voix égales, donc en respectant les proportions au niveau du cinquante-cinquante (50-50).

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

2360 Donc vous dites au conseil d'administration, il y a combien de membres au niveau de Nicolas-Riou S.E.C.?

PAR Mme CATHERINE THOMAS :

2365 Il y a six (6) administrateurs au niveau du parc éolien Nicolas-Riou.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Et la répartition des sièges, c'est quoi?

2370 **PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

À ce moment-là, il y a trois (3) sièges pour les partenaires publics et trois (3) pour le partenaire privé.

2375 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Et les décisions, vous avez dit, se prennent à majorité des administrateurs ou à l'unanimité? C'est ça que je veux comprendre.

2380 **PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

En fait, les décisions doivent être prises, comme je vous mentionnais, cinquante-cinquante (50-50), donc à majorité, finalement.

2385 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

À majorité, il faut que ce soit plus que cinquante (50).

2390 **PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

Oui, tout à fait. Bien, oui, effectivement, donc à majorité.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

2395 À majorité des administrateurs. Mais est-ce qu'il y a une obligation d'avoir dans la décision au moins un représentant de chacun des trois (3) blocs d'actions?

PAR Mme CATHERINE THOMAS :

2400 Oui.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

2405 Et où apparaît cette règle? C'est tu dans les statuts de Nicolas-Riou S.E.C.?

PAR Mme CATHERINE THOMAS :

Ce sont dans nos ententes de partenariat.

2410 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Cette entente de partenariat, c'est un document distinct des statuts de votre société S.E.C., de la société, du commandité?

2415 C'est une convention d'actionnaires?

PAR Mme CATHERINE THOMAS :

2420 Monsieur le Président, peut-être pour répondre plus précisément à vos questions, j'inviterais une collègue à venir vous préciser ces éléments-là administratifs, si vous le permettez?

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Oui.

2425 **PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

Donc j'inviterais Julie Chabot qui est conseillère juridique chez EDF Énergies Nouvelles à vous répondre.

2430 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Merci.

2435 **PAR Mme JULIE CHABOT :**

Bonjour monsieur le Président. Donc Julie Chabot, responsable des affaires juridiques chez EDF EN Canada. Donc comme le disait Catherine, en fait, il y a deux (2) documents importants qui contiennent ces modalités-là; il y a la convention de société qui crée la société en nom collectif et il y a la convention d'actionnaires du commandité.

2440 Et c'est dans ces deux (2) documents-là que se retrouvent les règles dont faisait référence Catherine.

2445 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Alors pouvez-vous nous déposer ces deux (2) documents?

2450 **PAR Mme JULIE CHABOT :**

Ce sont des documents qui sont assez sensibles. Si vous permettez, on va vous les déposer sous pli confidentiel.

2455 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

D'accord.

2460 **PAR Mme JULIE CHABOT :**

Très bien.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Mais la Commission se réserve d'apprécier la nécessité de les rendre publics, mais vous pourriez nous faire valoir les motifs qui mériteraient de garder la confidentialité.

2465 **PAR Mme JULIE CHABOT :**

Absolument.

2470 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Et nous aviserons. Ça fera partie avec le contrat de gestion de EDF des décisions que la Commission sera appelée à rendre après avoir étudié à fond la question. C'est pas des décisions qu'on prend à la légère, je vous l'affirme.

2475 Alors oui d'accord, vous les déposez sous pli confidentiel et avec, si possible, vos arguments sur la confidentialité.

PAR Mme JULIE CHABOT :

2480 Bien sûr.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

D'accord, je vous remercie.

2485 Votre deuxième question. Vous voyez, on pourrait éclairer, mais là, on a un travail à faire, préliminaire, vous avez tout compris. Alors allez-y pour la deuxième.

PAR M. BERNARD VACHON :

2490 D'accord. Alors deuxième question! Dans le processus de la gestion du projet, il y a des intérêts financiers, des intérêts environnementaux mais aussi des intérêts liés au bien-être des populations. Autrement dit, il y a des objectifs à caractère collectif.

2495 Ainsi, les motivations des partenaires, du partenaire privé, ne sont pas en tous points celles de partenaires publics.

2500 Alors la question! Quels sont les dispositifs, les modalités qui sont prévues dans l'entente de partenariat entre le secteur public et le secteur privé, pour assurer la défense et la promotion des intérêts des communautés?

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Est-ce que cette réponse peut être faite en public sans que soit dévoilé le contrat?

2505 Quelles sont les balises, les garanties pour les acteurs publics?

PAR Mme CATHERINE THOMAS :

2510 Bien, je pourrais vous fournir, oui, une réponse. Je vous dirais qu'effectivement dans un projet de partenariat comme ça public et privé, il y a une entreprise privée, donc qui a l'habitude de travailler avec des données compétitives et sensibles, et le fait qu'aussi certains administrateurs représentent donc le public, je vous dirais que ce sont des discussions régulières qu'on a à ce sujet-là en conseil d'administration également pour peser dans la balance les éléments, donc à la fois pour être transparents lorsque nécessaire et privilégier l'information confidentielle et sensible
2515 dans les cas où ce sont des décisions stratégiques ou de nature commerciale.

Mais dans tous les cas, on n'empêchera pas un corps public d'exercer ses obligations à ce niveau-là.

2520 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

D'accord. Votre réponse est très claire.

2525 J'aurais une question pour monsieur Lagacé. Au cours des négociations tout à fait normales qui se produisent entre les acteurs publics et privés pour monter un projet comme ça, est-ce que vous aviez des conseillers juridiques et financiers indépendants de EDF?

PAR M. MICHEL LAGACÉ :

2530 Tout à fait monsieur le Président. Comme je le disais hier, on a souhaité avec la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine, le Bas-Saint-Laurent, la Nation malécite de regrouper nos expertises, et c'est ce qu'on a fait. On a effectivement fait affaire avec des consultants tout au long de la démarche pour nous accompagner et s'assurer qu'on puisse se parler de façon égalitaire.

2535 Et là-dessus, on a eu une belle collaboration aussi de EDF Énergies Nouvelles Canada.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

D'accord. Votre réponse est claire.

2540 Il y a une partie de la réponse, vous le comprenez, qui va dépendre de l'examen que la Commission fera des deux (2) documents qu'on va nous déposer.

2545 Alors pour l'instant, je crois que la réponse de madame Thomas, ça me semble le plus loin qu'elle peut aller à ce moment-ci. Ça va?

PAR M. BERNARD VACHON :

2550 D'accord.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Merci.

2555

DENIS RIOU

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

2560

Monsieur Denis Lepage. Ce soir, merci.

J'ai aussi monsieur Marc Jean. Ce soir aussi.

2565

Monsieur Denis Riou.

PAR M. DENIS RIOU :

2570

Bonjour monsieur le Commissaire. Mon nom est Denis Riou, résident de Saint-Mathieu.

Je voudrais vous entretenir cet après-midi sur le règlement de contrôle intérimaire de la MRC des Basques appelé RCI.

2575

Au volume 5 page 47 sous la rubrique «climat sonore», le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dit :

«Les résultats de modélisations obtenus révéleraient des niveaux sonores de quarante (40) à quarante-cinq (45) dB(A) aux chalets situés aux lacs Truite, Plat, Ferré.»

2580

Le promoteur répond à la page 48 de ce même document :

«Les chalets situés en milieu forestier dans le secteur d'implantation du projet ne correspondent pas à des habitations selon la définition du RCI 170 modifiant le RCI 154 concernant l'implantation d'éoliennes dans la MRC des Basques.»

2585

Donc ma question! Le RCI 154 définit ce qu'est une habitation. Je l'ai lu.

Est-ce que le RCI 170 modifiant le RCI 154 redéfinit ce qu'est une habitation? Si c'est oui, pouvez-vous me donner la définition d'une habitation telle que décrite dans le RCI 170?

2590

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Je pense que la question va aller à monsieur Harvey.

2595

PAR M. JULIEN HARVEY :

Monsieur le Président, la question porte sur une définition du mot, du concept habitation, si on veut, la terminologie.

2600

Ce que je pourrais peut-être répondre en premier lieu, c'est qu'au niveau des règlements de contrôle intérimaire, les RCI, il y a une séquence de règlements qui existent. On commence d'abord par adopter un premier règlement qui est le règlement qu'on appelle de base, c'est en effet le 154 auquel monsieur a fait référence.

2605

Par la suite, il y a eu le 170, le 215 et le 221.

Moi, je travaille avec le règlement toujours numéro 154 qui est un règlement refondu. Donc étant donné qu'un règlement se modifie par un règlement, à chaque fois qu'on adopte un nouveau règlement, on vient modifier le règlement de base.

2610

Donc la définition qui est à jour, c'est effectivement dans le règlement de base, le 154.

Et moi, je pourrais me prononcer sur ce qui est en vigueur si c'est sur cet objet que porte la question.

2615

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Donc la définition qui apparaît présentement dans le 154 en vigueur, c'est celle qui a traversé l'évolution réglementaire historique à laquelle vous avez fait référence?

2620

PAR M. JULIEN HARVEY :

Tout à fait, monsieur le Président.

2625 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Et cette définition, c'est celle que vous nous avez donnée tout à l'heure quand on a parlé des habitations?

2630 **PAR M. JULIEN HARVEY :**

Je n'ai pas donné de définition d'habitation.

2635 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Pouvez-vous nous la lire, ça va être plus simple.

PAR M. JULIEN HARVEY :

2640 Oui. Il y a quelques lignes.

2645 «Le Conseil des maires considère qu'une habitation, c'est un bâtiment d'habitation destiné au coucher des personnes et qui rencontre les huit (8) caractéristiques suivantes, donc qui est d'une superficie de plus de vingt mètres carrés (20 m²), qui possède au moins un espace ou une chambre pouvant servir au coucher des personnes, qui est desservi par l'eau courante, par exemple l'eau qui vient d'une pression d'un réseau, d'une pompe automatique ou par gravité, qui est desservi par l'électricité provenant du réseau public ou qui se situe à une distance de soixante mètres (60 m) ou moins de ce dernier, qui possède un système d'épuration de ses eaux usées incluant puisard avec droits acquis et fosse septique évidemment ou encore qui est desservi par un réseau d'égout sanitaire municipal, qui ne constitue pas une cabane à sucre, un camp de chasse ou un abri forestier, qui n'est pas destiné à être déplacé et qui est fixé de manière permanente au sol.»

2655 Et enfin, la huitième caractéristique :

«Qui fut construite en conformité avec les lois et règlements ou qui possède des droits acquis rendant son implantation conforme aux règlements et aux lois en vigueur.»

2660 C'est la définition qui est en vigueur actuellement.

PAR M. DENIS RIOU :

Est-ce que je peux reposer ma question?

2665 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Allez-y.

PAR M. DENIS RIOU :

2670

Le préambule aussi. Donc la réponse du promoteur EDF, suite aux allégations du ministère, que c'était quarante (40) à quarante-cinq (45) dB à certains chalets, le chalet situé en milieu forestier dans le secteur d'implantation du projet ne correspond pas à des applications selon la définition du RCI 170 modifiant le RCI 154.

2675

La personne de la MRC des Basques m'a donné la définition du RCI 154. Moi, je demande, lui, le promoteur dit qu'il se réfère au RCI 170 modifiant le 154. Il parle pas de la définition de 154.

Moi, je veux avoir la définition du 170, comme le promoteur déclare dans son document.

2680

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Mais l'amendement du 170 est devenu le 154.

2685 **PAR M. DENIS RIOU :**

Pourquoi faire que le promoteur dit...

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

2690

Non, le promoteur, je comprends qu'il a fait simplement la filiation règlementaire.

Mais le 170 dit ce que le 154 dit maintenant, parce que c'est lui qui a créé le texte du 154 actuel.

2695

C'est comme un amendement à la loi. L'amendement à la loi va refléter exactement ce que dit la loi aujourd'hui, c'est l'amendement qui a créé le texte de loi d'aujourd'hui.

2700

Donc il peut pas y avoir de différence, je pense, entre le 170 et le 154 tel qu'aujourd'hui en vigueur.

PAR M. JULIEN HARVEY :

2705 En complément d'information, je vous confirme qu'il n'y a pas eu de modifications postérieurement au règlement 170 au niveau de la définition d'habitation.

Donc la définition d'une habitation telle que mentionnée dans le règlement 170 est exactement celle qu'on retrouve au niveau du règlement 154 de base.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

2710 OK. Il y a pas eu d'interventions depuis, autres.

PAR M. DENIS RIOU :

2715 Donc j'ai ma réponse.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

2720 Oui, là, vous avez votre réponse.

PAR M. DENIS RIOU :

Oui.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

2725 Alors votre deuxième question.

PAR M. DENIS RIOU :

2730 Ça concerne les mammifères terrestres. À la page 27 du volume 6, le promoteur EDF dit d'une part :

2735 «Les activités des phases de construction et de démantèlement pourraient déranger les mammifères terrestres en raison de la présence des travailleurs, de la machinerie et du bruit associé. Ce dérangement pourrait engendrer un stress chez certains mammifères et entraîner leur déplacement vers d'autres secteurs.»

2740 D'autre part, il a été dit hier soir par le promoteur EDF qu'il n'y aurait pas d'impacts sur les mammifères terrestres lors de la phase construction.

Question : à la lumière de la réponse d'hier soir par le promoteur EDF sur ce même sujet et du texte ci-haut mentionné par ce même promoteur, pouvez-vous donner plus de précisions à votre réponse d'hier soir?

2745 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

D'après la question de monsieur, il y a une contradiction entre l'étude d'impact et les déclarations d'hier. Alors est-ce que vous pouvez clarifier ou préciser?

2750 **PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

Monsieur le Président, j'inviterais Nathalie Leblanc à répondre à votre question.

2755 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Madame Leblanc.

PAR Mme NATHALIE LEBLANC :

2760 Monsieur le Président, donc la phrase qui est mentionnée dans le volume 6 de l'étude d'impact et aussi mentionnée dans le volume 1, on parle effectivement que dans certaines conditions des activités de construction peuvent entraîner certains dérangements. Ça dépend de la nature, ça dépend du type d'activités.

2765 L'évaluation de l'impact a tenu compte de la nature des activités qui allaient être réalisées sur le territoire, et dans la matrice de l'évaluation des impacts, on a considéré que l'impact allait être faible au niveau des mammifères pour les raisons de capacité d'adaptation. Du fait que la machinerie en milieu forestier, on a des exemples concrets où les mammifères, comme par exemple les orignaux vont rester à proximité, vont être curieux, dès que la machinerie arrête de fonctionner, le lendemain matin les travailleurs les voient, ils sont là, ils sont proches. Donc c'est ça.

2770 Donc d'une généralité où il peut y avoir des dérangements, des stress, tout ça, puis quand on raffine au niveau de la nature des travaux, on en arrive à notre conclusion. Donc je ne pense pas qu'il y ait de contradictions.

2775 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

D'accord. C'est la réponse.

2780

PAR M. DENIS RIOU :

Très bien.

2785 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Ça vous va?

2790 **PAR M. DENIS RIOU :**

Merci monsieur le Commissaire.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

2795 Je vous en prie.

ROGER MARTIN

2800 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Alors j'appellerais monsieur Roger Martin. Bonjour.

2805 **PAR M. ROGER MARTIN :**

Bonjour monsieur le Président. Roger Martin, résident de Saint-Mathieu.

2810 Moi, j'ai deux (2) questions. La première! Le 9 juillet dernier, le promoteur est venu ici même présenter son projet à la population. À ce moment-là, le promoteur a déposé un document montrant la localisation des éoliennes avec un visuel à partir du village et du lac où on apercevait des éoliennes ou parties d'éoliennes.

2815 Hier une diapositive a été déposée, semblable à celle qu'on avait vue, mais en date de septembre 2015, avec quelques changements sur la localisation des éoliennes.

Compte tenu de ça, ma question est la suivante! À quoi ça ressemble aujourd'hui à partir du village ou du lac?

2820 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Madame Thomas.

2825 **PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

Donc on peut à ce moment-là vous présenter effectivement du support visuel pour soutenir les propos.

2830 Au niveau du village, la simulation, en fait la prise de vue que nous avons au niveau du belvédère près de l'église de Saint-Mathieu, il n'y a pas de visibilité à partir de ce point de vue, dans un premier temps.

2835 Au niveau du lac de Saint-Mathieu, une certaine partie du lac, il y a une visibilité au niveau de la rive nord vers le secteur ouest, la partie ouest donc seulement autour du lac.

Alors je peux vous proposer effectivement, dans un premier temps peut-être, de voir au niveau de la configuration qu'est-ce qui a changé au niveau des éoliennes qui ont une visibilité à partir de ce point de vue là, puis dans un deuxième temps, vous présenter la simulation mise à jour.

2840 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Oui, s'il vous plaît.

2845 **PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

Donc vous pouvez voir à l'écran, on parle donc des éoliennes qui sont situées ici au niveau de la visibilité du secteur du lac Saint-Mathieu au niveau du chemin nord, c'est dans cette portion-ci du lac.

2850 Il s'agit des éoliennes qui sont situées sur la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux sur les terres publiques.

2855 Donc comme vous pouvez voir, suite aux validations terrain, il y a eu un déplacement de deux cents mètres (200 m) vers le sud-est du projet. Donc il y a eu ce déplacement-là.

Et puis au niveau des autres éoliennes, on voit que c'est des microchangements également.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

2860

Si on s'en va un peu plus vers l'est, est-ce qu'elles vont être aussi visibles, celles-là?

PAR Mme CATHERINE THOMAS :

2865

Non, celles-ci ne sont pas visibles.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

2870

Même pas de l'autre côté du lac?

PAR Mme CATHERINE THOMAS :

Au niveau ici vous parlez?

2875

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Oui, des résidents en bordure rive nord du lac Saint-Mathieu, non?

PAR Mme CATHERINE THOMAS :

2880

Non, il n'y a pas de visibilité.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

2885

OK. Et celles que vous nous avez pointées, il y en aurait quatre (4), trois (3)?

PAR Mme CATHERINE THOMAS :

2890

Quatre (4) ou cinq (5). Cinq (5). On me dit cinq (5), donc cinq (5) éoliennes. On parle aussi de bouts de pales qui sont visibles au-dessus de la montagne.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

2895

D'accord.

PAR Mme CATHERINE THOMAS :

Donc on peut vous présenter la simulation?

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

2900

Oui s'il vous plaît, ce serait fort intéressant.

PAR Mme CATHERINE THOMAS :

2905

Voici donc la simulation qui a été mise à jour suivant la validation terrain.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

2910

On peut revoir la photo?

PAR Mme CATHERINE THOMAS :

Oui, ce sera pas bien long, monsieur le Président.

2915

Donc comme vous pouvez voir, on a marqué, on a inscrit sur la simulation «pales visibles», puisque c'est pas nécessairement évident au premier coup d'œil. Donc ici, ici et puis ici, il y a le haut d'une infrastructure également qui est visible.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

2920

C'est tellement pâle que j'ai de la difficulté à les voir, c'est probablement la reproduction qui rend ça comme ça ou si c'est parce qu'elles vont être difficiles à percevoir?

PAR Mme CATHERINE THOMAS :

2925

Au niveau de l'analyse paysagère, j'inviterais Nathalie Leblanc peut-être à commenter la simulation visuelle d'un point de vue d'analyse paysagère.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

2930

D'accord.

PAR Mme NATHALIE LEBLANC :

2935

Monsieur le Président, je conviens avec vous qu'il y a certaines images cet après-midi où on avait des différences de contraste, mais dans ce cas-ci, même sur les photos papier, même sur les photomontages qu'on avait présentées aux portes ouvertes ou à la séance d'information en juillet, les

2940 éoliennes sont très peu visibles. Donc il y a quelques pales qui dépassent au-dessus de la montagne. Donc vous avez raison.

On a préféré mettre des petites flèches pour montrer où elles étaient, mais elles sont difficiles à voir.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

2945 Donc ça répond à la question de monsieur.

PAR M. ROGER MARTIN :

2950 Je voudrais juste voir à partir de quel endroit la photo est prise exactement environ? Avez-vous une adresse, un numéro civique?

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

2955 En tout cas, on voit un toit de chalet ou de maison.

PAR Mme NATHALIE LEBLANC :

2960 Je pourrai faire la vérification au niveau de l'adresse civique puis vous revenir, monsieur le Président.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

2965 D'accord. Ça m'amène à poser une question à madame, si vous permettez, sur cette question-là. Non, pas à madame, je vais la poser au ministère de l'Environnement.

2970 Dans les différentes études d'impact que j'ai pu consulter pour me familiariser avec ce dossier assez complexe, j'ai réalisé que les matrices utilisées par les promoteurs sont parfois fort variables. Les critères, l'importance, la pondération, c'est pas toujours la même chose.

2975 Est-ce que votre Ministère a songé à élaborer une matrice sur la valeur des paysages en collaboration avec le Conseil du patrimoine culturel québécois, pour avoir une grille de référence qui serait uniforme chez tous les promoteurs et qui permettrait d'avoir des critères identiques d'une fois à l'autre?

PAR Mme MARIE-EMMANUELLE RAIL :

2980 En fait, de par la directive, le Ministère recommande plutôt l'utilisation du Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagères qui est faite par le MRNF. C'est la méthode qui est recommandée par la directive. C'est ce que nous demandons aux promoteurs de faire.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

2985 Alors j'adresserais ma question au MRNF. Est-ce que vous avez travaillé avec l'organisme qui s'occupe le plus du paysage au Québec, c'est-à-dire le Conseil du patrimoine culturel qui est en train d'élaborer une grille d'analyse pour les audiences publiques?

2990 Alors en tant que responsable de la valeur paysagère du Québec, cet organisme, j'imagine, a une certaine expertise, qu'est-ce que vous en pensez et quels sont vos liens avec cet organisme, pour justement l'élaboration des critères d'analyse du paysage?

PAR Mme MARIE-HÉLÈNE LABELLE :

2995 J'inviterais peut-être ma collègue Myriam McCarthy à répondre à votre question, monsieur le Président.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

3000 Je vous en prie.

PAR Mme MYRIAM McCARTHY :

3005 Bonjour. Myriam McCarthy du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ici à la Direction régionale de Rimouski.

3010 Ce guide-là remonte à plusieurs années. On l'avait élaboré tout d'abord pour que les fonctionnaires aient une idée à quoi pourrait ressembler une étude de paysage. Parce qu'au tout début, l'éolien, pour nous aussi, c'était tout nouveau, on était dans les premières approches.

Cet outil-là, par la suite, a été diffusé un peu plus largement, mais ça s'est jamais voulu être un outil, pour nous en tout cas, un outil qui était de compétence comme incontestable. C'était tout d'abord, comme je vous disais, un outil de travail, un outil de référence pour les fonctionnaires.

3015 Mais à ma connaissance, j'étais au ministère à l'époque, mais j'étais pas la spécialiste, je crois pas qu'on ait consulté. On voulait se donner une idée.

On se disait, bon bien, si on se fait poser des questions en tant que fonctionnaire, vers quoi on dirige les promoteurs, les consultants.

3020 Aux audiences publiques, je me souviens plus de quel parc éolien en Gaspésie, à un moment donné on s'était fait dire par le Bureau d'audiences publiques, il faudrait peut-être que le Ministère aille plus loin dans cette démarche-là. Puis bien, on s'est fait dire, c'est pas notre compétence, on relèverait plus du ministère de la Culture et des Communications, donc on s'est arrêté.

3025

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Qui est responsable incidemment du Conseil du patrimoine culturel.

3030

PAR Mme MYRIAM McCARTHY :

Par la suite, quand on a eu des directives spéciales qui venaient du ministère de l'Environnement ou je sais pas quel nom à l'époque, bien, on a dit, on peut le proposer comme guide, mais pas comme outil non contestable.

3035

On voulait surtout que les implantations des éoliennes sur les terres publiques, tant pour ceux qui utilisent les terres publiques et ceux qui fréquentent, aient peut-être comme un petit outil pour dire, bien, avez-vous pensé à telle chose, avez-vous, au moment des études d'impact, avez-vous réfléchi! On voulait au moins avoir un petit minimum. C'était la démarche.

3040

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Vous qualifiez vous-même de votre outil de minimum, parce que, bon, il fait partie, comment dire, de la naissance ou de l'élaboration d'un appareil normatif qui est encore en devenir, mais vu que vous avez déjà pensé à faire appel au ministère de la Culture et des Communications, est-ce que cette démarche, à votre avis, serait maintenant mûre pour une étape suivante, pour un travail plus élaboré par un organisme plus spécialisé comme le Conseil du patrimoine culturel? Est-ce que ça vous aiderait comme gestionnaire de ce genre de dossier?

3045

3050

PAR Mme MYRIAM McCARTHY :

3055 Ce qu'il faut retenir, c'est que notre intervention au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, en tant que gestionnaire foncier des terres publiques, notre influence est uniquement au niveau des terres publiques.

3060 Et on sait qu'un projet de parc éolien va avoir aussi une influence sur des terres privées. Donc notre compétence ne serait que partielle. Un projet de parc éolien qui serait totalement en terres privées, on n'aurait aucun pouvoir auprès du promoteur pour implanter des éoliennes en terres privées.

3065 Le seul pouvoir qu'on peut avoir, c'est d'assister, d'accompagner des requérants qui diraient, bien là, moi, à partir de mon chalet, j'ai un droit avec le ministère, puis je vois soixante-quinze (75) éoliennes, je trouve que ça a pas d'allure; bien là, on pourrait intervenir.

Mais un promoteur qui installe des éoliennes en terres privées, puis que le résident de la municipalité de Sainte-Myriam dit, j'ai un problème avec les trois (3) éoliennes qui sont en terres privées, on n'a aucun pouvoir.

3070 Donc c'est pas vraiment une compétence qu'il serait bien d'approfondir, parce qu'on est limité.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

3075 Ça, je le comprends, mais si le Conseil du patrimoine culturel élaborait une grille d'analyse, j' imagine qu'elle servirait normalement et sur le territoire public et sur le territoire privé, parce que l'analyse qu'ils font des biens culturels porte autant de leur côté sur le public que sur le privé.

3080 Est-ce que ça vous aiderait d'avoir une grille élaborée par un organisme spécialisé sur cette question? Pour ce qui relève de votre compétence.

PAR Mme MYRIAM McCARTHY :

3085 À ce moment-là, soyez certain que notre Guide, on demanderait au ministère du Développement durable, de le retirer de la directive et de le remplacer par la grille qui serait produite par des gens qui ont une compétence reconnue.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

3090 Et le ministère de l'Environnement, qu'en pense-t-il?

PAR M. HUBERT GAGNÉ :

3095 On est toujours ouvert à des bonifications qui viendraient améliorer nos analyses des projets. Présentement, on se base sur des guides, mais on serait très ouvert à ce qu'il y ait des mises à jour de ces guides-là ou même des nouveaux guides, des nouveaux outils.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

3100 Je vous remercie.

Alors vous étiez rendu à votre deuxième question.

PAR M. ROGER MARTIN :

3105 Ma deuxième question, c'est surtout sur le volet économique. On insiste beaucoup du côté du promoteur pour les retombées économiques, c'est-à-dire locales et régionales.

3110 Or pendant la phase de construction, il est prévu qu'environ quatre cents (400) personnes travailleront à la construction du parc éolien. Les parcs éoliens au Québec étant nés en Gaspésie et dans le Bas-Saint-Laurent, si on peut dire, une main-d'œuvre régionale compétente et spécialisée de tous les métiers s'est développée autour de différents projets éoliens.

3115 Alors la question est : est-ce que le promoteur entend exiger des entrepreneurs qui auront à effectuer les travaux emploient des travailleurs locaux et régionaux de tous les métiers requis sans exception?

Quand on parle de retombées régionales, les salaires gagnés par les travailleurs régionaux sont dépensés régionalement. C'est ça ma question.

3120 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Alors madame Thomas. Quelle est votre politique sur cette question d'utilisation de la main-d'œuvre locale?

3125 **PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

3130 Oui. En fait, dans un premier temps, je pourrais vous dire que nous avons donc l'intention de favoriser la main-d'œuvre locale et les entreprises locales, donc à coûts et disponibilité et compétences égales bien entendu.

Mais c'est une volonté des partenaires pour le projet. Et on est dans une démarche à ce niveau-là également.

3135 J'inviterais monsieur Lagacé à vous parler de cette démarche qu'on a entreprise pour mettre en valeur les entreprises et la main-d'œuvre locales.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

3140 Monsieur Lagacé.

PAR M. MICHEL LAGACÉ :

3145 Monsieur le Président, essentiellement on a eu des rencontres, je dirais, dans les derniers mois, les dernières semaines avec le Centre local de développement de la MRC des Basques, aussi avec la Société de promotion économique de Rimouski-Neigette.

3150 Essentiellement, ce qu'on souhaite mettre en place, c'est des bottins dans lesquels on pourrait retrouver les entrepreneurs locaux, les services qui sont disponibles afin de correspondre je dirais aux attentes de l'entrepreneur général.

3155 Donc il y a une volonté effectivement affirmée des partenaires publics et aussi de EDF Énergies Nouvelles Canada d'assurer un maximum de retombées économiques sur les territoires des MRC les Basques et de Rimouski-Neigette, au même titre qu'on a des discussions avec la Nation malécite de Viger pour s'assurer aussi qu'il y ait des retombées optimisées pour, je dirais, la population de la Nation malécite de Viger.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

3160 Les centres de main-d'œuvre ont-ils un rôle à jouer là-dedans?

PAR M. MICHEL LAGACÉ :

3165 Bien évidemment, quand je dis qu'on est en discussions avec le CLD et aussi les Basques et aussi la SOPER, bien, ces gens-là sont habitués à travailler avec les partenaires territoriaux tels que les centres locaux d'emploi notamment et d'autres organisations territoriales, que ce soit les chambres de commerce notamment, afin de s'assurer que l'ensemble des acteurs économiques sur les territoires, donc des entrepreneurs à potentiels puissent éventuellement se qualifier pour répondre aux besoins de l'entrepreneur général.

3170 Et il y a aussi un élément qui est important, on parle aussi de tout ce qui est, monsieur le
Président, des emplois qui vont être créés pour ce qui est de la période d'exploitation, donc des
plus de dix (10) emplois durant la période d'exploitation.

3175 Et l'autre élément qui est non négligeable, on en faisait mention hier, le un point un million
(1,1 M\$) de contribution additionnelle qui va être versé aux MRC d'accueil et le cinq point cinq
millions (5,5 M\$) de profits liés à l'actionnariat pour les partenaires publics du territoire, donc six
point six millions (6,6 M\$) qui vont aussi générer des économies importantes dans chacun de nos
territoires.

3180 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Sur ce dernier aspect, vous me permettez une question complémentaire que j'adresserais
au ministère des Ressources naturelles.

3185 Le programme de projet communautaire dans le domaine éolien vise à stimuler le
développement économique régional.

3190 Quelles sont précisément les exigences de votre programme pour vous assurer que les
bénéficiaires de ces programmes investissent cet argent non pas dans le paiement de la liste
d'épicerie hebdomadaire mais dans le développement économique régional, ce qui est votre
objectif?

3195 Avez-vous un document de politique qui définit d'abord les objectifs de ce programme, qui
nous permettrait de juger de la conformité des acteurs sur le terrain dans leur développement
économique?

Et vous, quels sont les objectifs que vous avez?

3200 **PAR Mme MARIE-HÉLÈNE LABELLE :**

Bien, dans le cadre du quatrième appel d'offres pour développer de l'énergie éolienne, le
gouvernement a voulu s'assurer que les projets éoliens allaient entraîner des retombées
économiques au Québec et dans la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine et la MRC de La
Matanie.

3205 Donc dans le décret qui a été publié par le gouvernement pour déclencher le quatrième
appel d'offres, en fait autoriser Hydro-Québec Distribution à déclencher l'appel d'offres, on
souhaitait que soixante pour cent (60 %) des coûts globaux du parc éolien, incluant l'installation
des éoliennes, soient dépensés au Québec.

3210 Et on souhaitait aussi qu'il y ait un minimum de trente-cinq pour cent (35 %) du coût des éoliennes, en excluant l'installation des éoliennes, qui soit dépensé dans la MRC de La Matanie et dans la région administrative Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine.

3215 C'est une des façons dont le gouvernement s'assure d'avoir des retombées économiques, donc de soutenir la filière industrielle éolienne. Voilà.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

3220 Est-ce que le programme – d'abord est-ce qu'on pourrait avoir une copie du décret pour avoir la liste des conditions?

PAR Mme MARIE-HÉLÈNE LABELLE :

3225 Bien sûr, je peux déposer le décret.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

3230 S'il vous plaît. Et deuxièmement, est-ce que dans les objectifs du programme, on veut que l'argent soit dépensé à des fins spécifiques de développement économique ou si les acteurs communautaires disons régionaux puissent le dépenser comme ils le veulent?

Est-ce qu'on veut que ce soit du développement économique ou si ça peut être n'importe quoi?

3235 **PAR Mme MARIE-HÉLÈNE LABELLE :**

3240 Bien en fait, le gouvernement a prévu des redevances, donc dans son décret, il est également question de verser cinq mille dollars par mégawatt (5000 \$/MW) installé aux communautés locales qui ont des éoliennes installées sur leur territoire. Donc ça, c'est une redevance qui est annuelle.

Par contre, le Ministère n'a pas imposé de directive sur la façon dont cet argent-là est dépensé par la communauté locale.

3245 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Et c'est la même chose pour l'investissement, le retour sur l'investissement, ils font ce qu'ils veulent avec?

3250 **PAR Mme MARIE-HÉLÈNE LABELLE :**

Effectivement.

3255 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Vous avez aucune exigence là-dessus.

3260 Donc au fond, le développement régional, c'est les retombées des coûts globaux dépensés localement et le contenu je dirais québécois ou gaspésien en l'occurrence, mais c'est spécifique à ce point-là?

PAR Mme MARIE-HÉLÈNE LABELLE :

Effectivement.

3265 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

D'accord. La réponse est précise, ça m'éclaire.

3270 **PAR M. ROGER MARTIN :**

Juste une précision à ma question!

3275 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Vous êtes à la limite, là!

PAR M. ROGER MARTIN :

3280 Oui, ça va aller vite, inquiétez-vous pas. On s'est élargi un petit peu plus dans le sens de ma question.

3285 Le sens de ma question était qu'au niveau du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie, les éoliennes ont développé de la main-d'œuvre dans tous les métiers requis sans exception, et puis on a vu des parcs, je vais vous citer deux (2) exemples, on a vu des parcs, exemple le Lac-Alfred, dans la vallée de la Matapédia, qui a été fait, la première phase, où la main-d'œuvre était un pourcentage très très élevé que c'était de la main-d'œuvre locale et régionale. On entend Bas-Saint-Laurent–Gaspésie.

3290 Il y a d'autres, un parc en particulier, Saint-Honoré où un métier donné, la main-d'œuvre venait toute pas mal plus loin que le Bas-Saint-Laurent–Gaspésie, elle venait toute de l'extérieur.

3295 Alors moi, ma question, c'est qu'un donneur d'ouvrage, il n'y a rien dans la loi qui empêche un donneur d'ouvrage d'exiger de son entrepreneur général ou de ses sous-traitants qu'ils favorisent la main-d'œuvre locale et régionale, étant donné que cette main-d'œuvre-là existe sans contester, elle existe vraiment.

C'était ça le sens clair de ma question.

3300 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

3305 Donc au fond ce que vous dites, vous, c'est qu'une fois qu'on a l'entrepreneur, il prend la main-d'œuvre qu'il veut, puis ça peut déjouer le plan d'investissement local que d'autres vont préparer. Il pourrait faire venir sa main-d'œuvre de l'extérieur si ça lui tente ou si lui, ça l'accommode davantage pour X raison.

PAR M. ROGER MARTIN :

3310 Oui, il peut aller chercher la main-d'œuvre à l'extérieur, sauf que dans les faits, ça augmente les frais de déplacements des travailleurs alors qu'il pourrait avoir la même main-d'œuvre plus régionale qui va, en frais de frais de déplacements, va coûter moins cher. C'est strictement ça.

Puis l'argent gagné, bien entendu, demeure dans la région concernée.

3315 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

3320 Ça m'amène à poser une autre question. Vous voulez favoriser l'embauche de main-d'œuvre locale, mais est-ce que c'est une exigence au cahier de charges avec vos entrepreneurs? Il y a une différence, là, entre souhaiter et exiger.

PAR Mme CATHERINE THOMAS :

3325 Oui en effet. Mais d'abord, j'aimerais préciser qu'au niveau de Lac-Alfred, c'est un de nos parcs éoliens, donc effectivement, il y a eu de belles retombées au niveau de ce projet-là.

Au niveau de votre question donc, c'est un engagement que l'on met dans nos contrats. Donc contractuellement, on a cet engagement-là que l'entrepreneur général responsable des travaux de construction du parc éolien doit favoriser la main-d'œuvre et des entreprises locales.

3330 On met en place plusieurs choses pour s'assurer de ce suivi-là. On fait également une rencontre avec la population, le milieu d'accueil au moment, donc avant de débiter les travaux, pour organiser une rencontre entre l'entrepreneur général, le promoteur est présent également et on invite les gens à venir écouter les besoins, les services que pourrait avoir besoin l'entrepreneur général.

3335 Comme monsieur Lagacé vous a mentionné, la mise en place de bottins également. On a également diffusé un Éole-Lien au mois de septembre pour parler donc du projet, donner certaines informations.

3340 Et dans l'Éole-Lien figurait justement une annonce à l'effet que les informations allaient venir par rapport à comment s'inscrire dans le cadre de ce processus-là pour la population et les entreprises locales.

3345 Et finalement, je vous dirais que c'est quelque chose aussi qu'on suit au niveau donc du promoteur régulièrement avec l'entrepreneur général, pour avoir le suivi au niveau du contenu local, au niveau des projets.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

3350 Mais il peut y avoir des entrepreneurs, puis ça se voit dans l'industrie de la construction, qui aiment avoir je dirais des permanents ou des réguliers, parce qu'ils sont rôdés à leur façon de faire, etc., et qui trouvent avantageux de pas les laisser pendant six (6) mois s'ils prennent un contrat mettons dans une région plus éloignée et qui vont essayer d'emmener leur personnel de l'extérieur.

3355 Quand vous dites on les incite à favoriser, si quelqu'un, lui, utilise cette stratégie, dit, non, non, moi, ça m'arrange plus de garder ma main-d'œuvre, de garder mon roulement, mes permanents, qu'est-ce que vous allez faire? Il a la liberté de le faire. Favoriser, c'est pas une exigence.

3360 **PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

Je comprends votre point à l'effet qu'il n'y a pas de garantie, mais par contre, c'est un engagement quand même qui est contractuel et, comme je vous dis, que l'on suit.

3365 Il est arrivé sur des projets, par exemple si une entreprise locale n'a pas eu de contrat par exemple, bien, on fait des suivis. Alors à ce moment-là, évidemment le milieu nous parle, et on fait des suivis pour voir la justification.

3370

Donc on surveille ça vraiment de près, je vous dirais, et on est impliqué dans ce processus-là.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

3375

Je vous remercie. J'aimerais vous poser une autre petite question. Tous ces travaux, évidemment, ça influe sur les coûts. Est-ce que les coûts estimés du projet ont été basés sur l'expérience de EDF en Europe, aux États-Unis ou au Canada?

PAR Mme CATHERINE THOMAS :

3380

On est à notre huitième parc éolien au Québec, donc les coûts tiennent compte des coûts du contexte québécois.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

3385

Merci. Et devant une autre commission du BAPE, le Groupe éolien de l'UQAR a fait état de problème de vieillissement prématuré des éoliennes sous notre climat à cause du froid.

3390

Est-ce que ça pourrait avoir un impact important ici sur les revenus en haussant les frais d'entretien?

PAR Mme CATHERINE THOMAS :

3395

PAR M. ÉTIENNE BIBOR :

Pour répondre à votre question, j'inviterais mon collègue Étienne Bibor.

3400

Monsieur le Président, donc dans le cadre de l'appel d'offres, de cet appel d'offres-ci qui nous concerne mais également des appels d'offres précédents, une des exigences d'Hydro-Québec consistait à fournir un certificat provenant d'un ingénieur indépendant statuant que les éoliennes étaient adaptées à notre climat nordique, notamment en garantissant une opération jusqu'à moins trente degrés Celsius (-30 °C) et d'autres paramètres.

3405

Donc les éoliennes qu'on utilise vont être certifiées par un ingénieur indépendant et sont adaptées à notre climat nordique.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Est-ce que ça suppose des différences importantes, soit dans le fonctionnement, dans la lubrification? Je sais pas, je suis pas ingénieur, je vous pose la question.

3410

Une éolienne habituée de travailler au froid puis une qui ne l'est pas, c'est quoi la différence?

PAR M. ÉTIENNE BIBOR :

3415

Donc il y a différentes caractéristiques qui peuvent varier d'un turbinier à l'autre, mais disons qu'habituellement, le grade de l'acier ou la qualité de l'acier ou de différents matériaux, on va s'assurer que les caractéristiques soient adéquates jusqu'à des températures allant jusqu'à moins trente (-30 °C) ou moins quarante (-40 °C).

3420

Il va y avoir dans certains cas des éléments chauffants qui vont être ajoutés pour s'assurer que la température de l'huile, justement, soit gardée à une température qui permet le redémarrage des éoliennes.

3425

Dans certains cas, il peut y avoir des systèmes de dégivrage ou non. Il y a différentes caractéristiques, mais en général, c'est le grade des matériaux et l'ajout d'éléments chauffants pour les lubrifiants.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

3430

Donc il y a vraiment des exigences particulières pour le climat québécois?

PAR M. ÉTIENNE BIBOR :

3435

Tout à fait.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

3440

D'accord, ça répond à ma question, merci.

3445

PIERRE BELZILE

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

3450 J'appellerais monsieur Pierre Belzile.

PAR M. PIERRE BELZILE :

3455 Rebonjour monsieur le Commissaire.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Rebonjour.

3460 **PAR M. PIERRE BELZILE :**

Pierre Belzile, vice-président du Club Appalaches.

3465 Nous avons appris hier par les représentants d'Hydro-Québec, quant à ce qui a trait au potentiel éolien versus le potentiel hydroélectrique au Québec, qu'ils avaient un estimé d'environ douze (12) fois plus d'importance au niveau du vent que de l'hydroélectricité, mais il devait y avoir vérification. Et là, j'apprends aujourd'hui comme quoi qu'il y a quarante-cinq mille mégawatts (45 000 MW) d'hydroélectricité versus quatre millions de mégawatts (4 M MW) pour le vent.

3470 Donc étant donné que le potentiel éolien serait plus de cent (100) fois plus important que le potentiel hydroélectrique dans les données récentes et probantes et considérant que plus de quatre-vingt-dix pour cent (90 %) des terrains au Québec est de tenure publique, je m'adresse au ministère, j'aimerais comprendre quels sont les critères à la base des règles utilisées par le ministère pour désigner des sites où il est permis à des promoteurs de présenter des projets éoliens?

3475

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

3480 Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, quels sont vos critères pour déterminer la location des sites, des territoires en terres publiques?

PAR Mme MARIE-HÉLÈNE LABELLE :

3485 J'inviterais Myriam McCarthy, ma collègue, à répondre à la question, monsieur le Président.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

3490 Le gouvernement a historiquement, si je ne me trompe, fait en sorte que certains projets devaient absolument, dans les appels qu'il confiait à la Régie de l'énergie, il disait, si je ne me trompe pas, qu'il y en avait qui devaient être en Gaspésie et après ça, il a étendu à plus large au Québec.

Quelle a été l'évolution de ces politiques?

3495 **PAR Mme MARIE-HÉLÈNE LABELLE :**

3500 Monsieur le Président, si je peux me permettre de répondre! Pour le quatrième appel d'offres dont il est question en ce moment, il y avait effectivement un trois cents mégawatts (300 MW) qui était réservé pour la région, qui devait être réalisé dans la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et Bas-Saint-Laurent, puis il y avait la balance, donc cent cinquante mégawatts (150 MW) pouvaient être développés dans l'ensemble du Québec.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

3505 Et les critères d'allocation, comment on choisit les sites?

PAR Mme MYRIAM McCARTHY :

3510 Nous, on choisit pas les sites. Hydro-Québec choisit le meilleur projet.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

3515 Pouvez-vous expliquer la procédure? Le gouvernement passe la commande, après ça va où, ça va à la Régie de l'énergie, je crois? Pouvez-vous préciser madame?

PAR Mme MARIE-HÉLÈNE LABELLE :

3520 Oui. En fait, le gouvernement émet le décret administratif qui dit que oui, il consent à ce qu'il y ait une certaine puissance d'éoliennes qui soit développée.

Ensuite, il y a un décret de préoccupation environnementale. Donc voilà.

3525 Et ensuite, il délègue le mandat à Hydro-Québec de lancer l'appel d'offres. Et c'est Hydro-Québec qui s'occupe du reste de la procédure, donc de faire une rencontre d'information, je crois, et d'établir certains critères.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

3530 Alors peut-on demander à Hydro-Québec, quand vous recevez cette commande, comment vous procédez? Et est-ce que la Régie intervient? Il me semble qu'elle avait un rôle, en tout cas peut-être qu'elle en a plus, je sais pas, je vais vous laisser préciser.

Une fois que ça arrive chez vous, la commande, qu'est-ce qui se passe?

PAR M. YANNICK SCULLY :

3535 Si vous me permettez, monsieur le Président, je vais préciser une chose concernant la sélection des projets mais aussi la sélection du site.

3540 Ce n'est pas le gouvernement, ce n'est pas Hydro-Québec qui sélectionnent un site, c'est les promoteurs. Les promoteurs, dans le cadre d'un appel d'offres comme le dernier appel d'offres, nous présentent des projets.

3545 C'est sûr et certain qu'il y a des conditions qui sont associées à ça, comme ma collègue du ministère de l'Énergie a expliqué, dans le cas du dernier appel d'offres, il y avait une quantité de puissance, de trois cents mégawatts (300 MW), qui était réservée pour une région, mais ne visait pas un site particulier comme la région ici par exemple.

3550 Et comme je vous dis, ce n'est pas Hydro-Québec qui fait le choix du site, ou qui dit au promoteur, vous allez vous implanter là.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

3555 Mais alors, sur quelle base Hydro-Québec choisit le projet parmi les nombreux groupes, parmi les groupes qui ont présenté des projets?

PAR M. YANNICK SCULLY :

3560 Donc dans ce cas-ci, c'est par appel d'offres. Donc il y a des exigences minimales qui sont appliquées, et un processus de sélection qui est fait avec des critères de pondération.

Les critères de pondération sont revus par la Régie de l'énergie au moment du lancement de l'appel d'offres. Donc c'est sur le critère de pondération que la Régie émet une décision et des recommandations, des suggestions.

3565 Donc par après, Hydro-Québec applique cette grille, applique les exigences minimales. Tous ces critères-là, incluant les exigences minimales, sont basés aussi sur qu'est-ce qui était au décret, parce que c'est ça notre base de travail, c'est le décret, et on l'applique pour arriver à un résultat, et on sélectionne les projets basés sur ça.

3570 Mais c'est pas sur le site en soi.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Ça répond à votre question?

3575

PAR M. PIERRE BELZILE :

3580 Oui. Bien, si je comprends bien, toutes proportions gardées, si sur le territoire ici, il y a soixante-huit (68) éoliennes, un promoteur pourrait vous soumettre un projet gagnant parce que l'appel d'offres est bon dans une réserve faunique ou une zec de mille kilomètres (1000 km) et mettre six cents (600) éoliennes, si ça correspond à un décret ou à un appel d'offres possible du gouvernement?

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

3585

C'est pas sûr qu'il va être accepté.

PAR M. PIERRE BELZILE :

3590 C'est ça. Donc quels sont les critères? Pourquoi qu'il ne serait pas accepté dans une réserve faunique ou dans une zec? Parce que là, on me parle juste le plus bas coût qui va faire que ça va être accepté.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

3595

Bien, je suis pas sûr que c'est juste la question du plus bas coût.

Est-ce que vous pouvez nous donner une idée du genre de critères de sélection qui sont utilisés?

3600

PAR M. YANNICK SCULLY :

Oui monsieur le Président. Par exemple dans les décrets, on parle de contenu régional, contenu québécois. Le critère de trois cents mégawatts (300 MW) entre autres, les régions.

3605 Juste un instant, je vais aller chercher ma référence! On parle entre autres dans le dernier appel d'offres, il y avait un prix maximum de neuf cents du kilowattheure (9 ¢/kWh), donc il fallait pas que les promoteurs dépassent ce neuf cents (9 ¢/kWh) là qui était au décret.

3610 Il y avait tout qu'est-ce qui était paiements fermes qui étaient versés aux municipalités qui était évalué comme exigence minimale.

3615 On avait l'expérience du soumissionnaire, on en tient compte, la maturité technologique des éoliennes qui sont proposées. On fait une évaluation, ça tient compte entre autres du climat nordique.

On parle des délais de raccordement des projets, délai de raccordement le plus court possible, pour nous autres, Hydro-Québec, c'est sûr et certain, compte tenu des délais de réalisation qui sont importants.

3620 On parle de tout qu'est-ce qui est les mesures de vent, la production qui est anticipée, les promoteurs doivent nous présenter un rapport, et on doit évaluer à ce que ce rapport-là est conforme aux exigences qui sont décrites au document d'appel d'offres.

3625 Et dans la grille de pondération, je peux vous dire, chaque critère qui est évalué, le coût de l'électricité par exemple, c'était quarante (40) points et après, on avait, pour le contenu régional qui était additionnel au niveau minimum exigé par le décret, qui était trente-cinq pour cent (35 %), bon bien, le promoteur obtenait à ce moment-là des points pour chaque point additionnel.

3630 La même chose pour le contenu québécois. Il y avait la fabrication aussi des composantes stratégiques qui était un point important du gouvernement. Ils obtenaient des points selon qu'est-ce qu'ils proposaient de construire ou de fabriquer comme composantes stratégiques dans la région.

3635 Et bien sûr tout ce qui est de la capacité financière, faisabilité du projet, puis l'expérience pertinente, il y avait un pointage qui était adapté pour chacun des promoteurs.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

3640 Si je comprends bien, il n'y a pas de critères environnementaux ou sociaux qui sont pris en compte à cette étape?

PAR M. YANNICK SCULLY :

Effectivement, monsieur le Président, on laisse cette étape-là au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

3645 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

D'accord. Dans ce que vous avez dit tout à l'heure, j'ai cru comprendre que vous demandiez un rapport quant à l'efficacité ou comment je dirais le réalisme du projet. Est-ce que vous demandez au promoteur quel est son facteur d'utilisation comme étant un des facteurs qui peut garantir le succès de l'opération?

3650 **PAR M. YANNICK SCULLY :**

Pourriez-vous préciser votre question, monsieur, sur quel niveau? Étant donné, si je parle de facteur d'utilisation, pour moi, c'est l'énergie qui est achetée du parc éolien. Le contrat est public, en passant.

Donc vous avez la puissance de deux cent vingt-quatre virgule quatre mégawatts (224,4 MW) de puissance contractuelle et l'énergie contractuelle qui est de six cent soixante-dix-sept gigawattheures (677 GWh) à peu près.

Donc ça, pour nous autres, bon, vous faites le facteur d'utilisation, c'est trente-quatre pour cent (34 %) de facteur d'utilisation, pour nous autres, l'énergie qu'on reçoit et qu'on paie dans le cadre du contrat.

Autrement, on n'assure pas la rentabilité du projet ou la profitabilité du projet. C'est l'achat d'électricité que nous autres, on fait.

3665 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

D'accord. Donc vous avez évalué à trente-quatre pour cent (34 %) environ le facteur d'utilisation de ce projet?

3670 **PAR M. YANNICK SCULLY :**

C'est qu'est-ce que le fournisseur nous a présenté comme énergie contractuelle, auquel il s'engageait à nous livrer à Hydro-Québec.

3675 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Je vais poser une question au promoteur. À votre expérience, c'est pas un peu bas comme facteur d'utilisation?

PAR Mme CATHERINE THOMAS :

3685

Pour vous parler, monsieur le Président, des facteurs d'utilisation au niveau du projet, j'inviterais Étienne Bibor à répondre à votre question.

PAR M. ÉTIENNE BIBOR :

3690

Donc monsieur le Président, le facteur d'utilisation peut varier d'un site à l'autre, d'une technologie à l'autre.

3695

Trente-cinq pour cent (35 %), je dirais que ça, c'est la moyenne de l'industrie, des projets au Québec.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

3700

Donc ça, ça vous semble dans la gamme de confort?

PAR M. ÉTIENNE BIBOR :

Oui.

3705

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Là, on dit trente-quatre (34 %), c'est quand même un pour cent (1 %) en bas. Quelle est, je dirais, votre marge de sécurité là-dessus?

3710

PAR M. ÉTIENNE BIBOR :

Disons peut-être une autre manière de voir, c'est que l'appel d'offres a été extrêmement compétitif, puis ce projet-là a été retenu, donc était très compétitif dans le contexte, avec toutes les règles et les exigences de l'appel d'offres. C'était un des projets les plus compétitifs.

3715

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

3720

Ça, je veux bien vous croire. Mais à partir du moment où vous me dites que la moyenne, c'est autour de trente-cinq (35 %) et que monsieur d'Hydro-Québec me dit, on évalue ce projet avec un facteur d'utilisation de trente-quatre (34 %), c'est quand même une espérance de profit inférieure.

3725 Est-ce que c'est pas un peu serré comme rendement, même si c'est très compétitif? Je sais qu'il faut que ce soit compétitif quand on veut rencontrer un appel d'offres, mais vous vous sentez confortable avec un niveau de rendement de ce genre?

PAR M. ÉTIENNE BIBOR :

3730 Oui, tout à fait. Le modèle financier où la rentabilité du projet a été calculée avec une estimation de productible sur vingt-cinq (25) ans. Ce productible-là, c'est ce qui est utilisé dans les modèles financiers.

Et oui, nous sommes confortables avec ces chiffres-là.

3735 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

D'accord, OK.

PAR M. PIERRE BELZILE :

3740 Donc si je comprends bien, il y a aucun ministère qui, dans une perspective de gestion intégrée des ressources du territoire au Québec, va avoir des règlements différenciant ce qui se passe en terres publiques larges versus en zones d'exploitations contrôlées où il y a un territoire délimité qui est sous bail locatif, pourvoirie...

3745 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Je dirais que vous êtes en train d'écrire un chapitre de votre mémoire.

3750 **PAR M. PIERRE BELZILE :**

Donc on n'a pas de réponse par rapport à ça?

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

3755 Bien, c'est-à-dire on vous a dit quels étaient les critères utilisés.

PAR M. PIERRE BELZILE :

3760 OK, c'est bon.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

3765 Et cette liste, on en a dressé, je pense, une liste assez complète. Donc la réponse, il vous appartient de tirer vos conclusions.

PAR M. PIERRE BELZILE :

3770 C'est bon. Ma deuxième question, c'est justement monsieur Étienne Bibor qui nous parlait du démantèlement des éoliennes à la fin d'un projet s'il y a non-renouvellement après le vingt-cinq (25) ans.

3775 Je me demande, qu'est-ce qu'il va advenir, étant donné les travaux de structure et les modifications aux chemins existants et à la création de nouveaux chemins, les traverses de trente-trois (33) ponceaux et la lourdeur du matériel, donc les angles différents qui peuvent pas prendre des pentes de plus que dix-sept pour cent (17 %) ou etc., qu'est-ce qu'il va advenir une fois le parc démantelé sur le démantèlement ou la restauration de l'habitat?

3780 Ou encore, qui va s'occuper, s'il y a dégradation dans les vingt-trente-cinquante (20-30-50) prochaines années après la fin d'un projet, des sédiments qui pourraient partir justement par l'érosion naturelle, de l'hiver et des pluies, dans une perspective de développement durable?

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

3785 D'accord. Alors j'adresse la question au promoteur. Qui devient propriétaire des chemins, qui les entretient, qu'est-ce qui se passe après, qui fait le suivi?

PAR Mme CATHERINE THOMAS :

3790 Pour répondre à votre question, monsieur le Président, j'inviterais François Allard. On a également au besoin une diapositive qui présente les engagements au niveau du démantèlement, dans un premier temps, et puis également on pourra mentionner les autres précisions pour la suite.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

3795 Parce que la question de monsieur, c'est qu'est-ce qui arrive des chemins. C'est très spécifique, sa question.

PAR Mme CATHERINE THOMAS :

3800 Donc François Allard qui est ingénieur forestier va répondre à votre question.

PAR M. FRANÇOIS ALLARD :

3805 Monsieur le Président, au niveau des chemins, une fois que le parc éolien sera démantelé, on comprend que ce sont des chemins qui sont aménagés en territoire public et que ces chemins-là, bien qu'ils soient construits par le promoteur du parc éolien sont construits sur un territoire qui appartient au gouvernement du Québec.

3810 Et ces chemins peuvent également ou pourront et vont également servir aux autres utilisateurs du territoire, pas seulement au promoteur du parc éolien. Je peux penser aux villégiateurs, les chasseurs, les pêcheurs.

3815 Et ces chemins, bien, à ce moment-là, une fois que le parc sera démantelé, pourront demeurer en place à l'intérieur du territoire pour servir la population.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

3820 Mais qui va les entretenir? C'est la MRC, les municipalités? Là, on est dans un TNO, alors qui s'en occupe?

PAR M. FRANÇOIS ALLARD :

3825 À ce niveau-là, au niveau de la réglementation, l'entretien des chemins est en fait effectué par les différents usagers du territoire en fonction de leurs besoins.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

3830 Donc au fond, ce sera le parc régional s'il est formellement créé qui sera un des utilisateurs, ce sera les clubs s'ils existent encore, ce sera...

PAR M. FRANÇOIS ALLARD :

L'industrie forestière.

3835 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

3840 ... l'industrie forestière et qui fait l'arbitrage pour la répartition des coûts entre tous ces acteurs? Est-ce qu'il y a un arbitrage qui se fait ou si c'est chacun qui est obligé de procéder quand il en a besoin de la route?

PAR M. FRANÇOIS ALLARD :

3845 On s'appuie principalement sur la réglementation, donc les exigences d'entretien, les frais d'entretien relèvent des différents utilisateurs. Et ça, c'est en fonction de l'application de la réglementation. Donc on se réfère principalement aux exigences du MERN et du MFFP à cet égard.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

3850 Ça m'amène à poser une autre question au ministère de l'Environnement.

3855 À des fins de conservation du milieu, il y a un certain nombre de provinces canadiennes qui créent une obligation aux exploitants forestiers ou autres de refermer, de rendre à la nature les chemins une fois que les activités autorisées sont terminées. Démolissez le chemin, démolissez les calvettes, on replante des arbres dans la route et on redonne à la nature.

3860 Est-ce qu'au Québec, vous avez étudié, au ministère de l'Environnement, ces modèles à des fins d'exigences de conservation et de préservation de la nature et avez-vous une réflexion là-dessus?

PAR Mme MARIE-EMMANUELLE RAIL :

3865 Pour le moment, il n'y a pas eu de parc éolien qui a été démantelé, alors les décisions n'ont pas encore été prises.

Cependant, ce qu'on va chercher toujours comme engagement de la part des promoteurs concernant le démantèlement, c'est de se conformer aux lois et aux règlements qui seront en vigueur au moment où ils feront le démantèlement.

3870 Et aussi, on va chercher l'engagement de remettre les milieux dans l'état dans lesquels ils étaient.

3875 Alors en gros, le promoteur aura l'obligation, au moment où il va faire le démantèlement, de respecter les règlements qui auront été fixés à ce moment-là. Mais pour le moment, cette situation-là ne s'est pas encore prononcée.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

3880 Mais si je comprends bien, l'obligation de remettre les lieux dans l'état s'applique aussi autour de l'éolienne, mais pas aux routes qui ont pu être nécessaires pour créer le parc éolien. Est-ce que je comprends bien votre position?

PAR M. HUBERT GAGNÉ :

3885 Oui, mais pour ce qui est des chemins, nos experts à nous qu'on va consulter, c'est vraiment le MFFP et le ministère des Ressources naturelles, donc on se fie à leur avis.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

3890 Merci. Alors le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, est-ce que vous connaissez, avez-vous examiné les politiques d'autres provinces sur la fermeture des routes forestières, minières, etc. et avez-vous une réflexion là-dessus ou même une politique?

PAR M. SÉBASTIEN ROSS :

3895 Monsieur le Président, j'inviterais mon collègue Éric Girouard, ingénieur forestier chez nous, qui pourrait peut-être un peu plus vous renseigner sur la question.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

3900 Merci.

PAR M. ÉRIC GIROUARD :

3905 Éric Girouard, ingénieur forestier au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Je connais pas la législation dans d'autres provinces, mais la loi présentement au Québec permet de remettre en production des chemins, de faire des fermetures, si le besoin en est.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

3910 Est-ce que vous avez déjà utilisé cette disposition pour exiger le retour à la nature de chemins?

PAR M. ÉRIC GIROUARD :

3915 Sur mon territoire d'application non, mais ça s'est déjà fait au Québec, oui.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

3920 Ça s'est déjà fait au Québec. Principalement avec l'industrie minière, forestière, pouvez-vous me préciser?

PAR M. ÉRIC GIROUARD :

3925 En ce qui me concerne, forestière.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Forestière?

3930 **PAR M. ÉRIC GIROUARD :**

Oui. Je connais pas les autres domaines.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

3935 D'accord. Est-ce que vous pourriez peut-être faire un petit tour de piste au ministère pour voir si ça s'est souvent présenté, s'il y a des chemins particuliers qui sont visés? Quels sont, au fond, les critères qui font qu'on va demander, on va avoir cette exigence envers un industriel, un promoteur?

3940 J'aimerais comprendre qu'est-ce qui vous amène à prendre cette décision lorsque ça a été pris, peut-être dans d'autres régions, mais est-ce que vous pourriez faire cette recherche pour notre Commission et nous communiquer le résultat?

3945 **PAR M. ÉRIC GIROUARD :**

Oui.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

3950 Alors je vous en remercie. Monsieur, ça répond à votre question.

PAR M. PIERRE BELZILE :

3955 Excellent, merci beaucoup.

ISABELLE GIRARD

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

3960

Je crois qu'on a le temps pour la dernière intervenante de l'après-midi, madame Isabelle Girard.

Rebonjour.

3965

PAR Mme ISABELLE GIRARD :

Rebonjour, Isabelle Girard, résidente de Saint-Eugène.

3970

On a eu la chance tout à l'heure de voir une modélisation de ce que donneraient dans le village de Saint-Mathieu les éoliennes, je me demande si c'est possible d'avoir une même vue de ce qui va se passer à Saint-Eugène.

3975

À vol d'oiseau, les éoliennes sont situées à combien de kilomètres de chez nous? Parce que vous savez, de chez moi, quand on regarde vers le fleuve, je vois la tour de transmission sur le pic Champlain, et c'est quand même loin. Quand on est près de l'église, on voit loin.

Donc je voudrais savoir comment le paysage de Saint-Eugène va être affecté.

3980

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Le promoteur.

3985

PAR Mme CATHERINE THOMAS :

Au niveau du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Eugène et de la plus proche éolienne, on est à six kilomètres (6 km).

3990

Et puis au niveau, j'ai une simulation visuelle, on peut vous présenter une simulation visuelle qui a été faite à partir du 5^e Rang de la municipalité de Saint-Eugène.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

3995

Avez-vous vu cette photo?

PAR Mme ISABELLE GIRARD :

Non. Mais ça, le 5^e Rang, c'est du côté est ou ouest de Saint-Eugène?

4000 **PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

C'est le 5^e Rang Ouest. Donc je vais vous présenter en fait, vous voyez ici, c'est donc la limite des deux (2) MRC, donc Saint-Eugène est ici.

4005 Alors la vue a été effectuée ici.

PAR Mme ISABELLE GIRARD :

Et le chemin Nicolas-Rioux se trouve donc à l'est de ces éoliennes, si je comprends bien?

4010 **PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

Le chemin de Nicolas-Rioux, peut-être juste une précision, est-ce qu'on parle au niveau de la seigneurie Nicolas-Rioux?

4015 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Je sais pas.

4020 **PAR Mme ISABELLE GIRARD :**

En fait, la question que je pose, juste pour pouvoir me situer, il y a le chemin Nicolas-Rioux qui mène à la seigneurie et qui est situé, disons, au centre du village, donc je voudrais juste savoir où se situe cette photo, où elle a été prise. Parce que si je comprends bien, elle n'est pas prise du village, elle est vraiment à l'extérieur.

4025 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Prise du rang.

4030 **PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

Au niveau du chemin donc de la seigneurie, il est ici.

4035 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Pouvez-vous me dire personnellement, par rapport aux tours qu'on voit là, ce sont des pylônes électriques, je crois?

4040 **PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

C'est la ligne de transport.

4045 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Oui, on l'a vue hier. J'arrive pas à imaginer la hauteur de l'éolienne par rapport aux pylônes. Je la vois pas, l'éolienne.

4050 **PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

J'inviterais Nathalie Leblanc qui est responsable au niveau de l'analyse paysagère à vous fournir la précision.

4055 Mais on peut voir que les éoliennes sont plus loin que la ligne, parce qu'en fait, la ligne de transport est environ ici.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

4060 Alors par rapport aux pylônes qu'on voit, l'éolienne représenterait quoi en termes de hauteur, un quart ($\frac{1}{4}$), une demie ($\frac{1}{2}$), un cinquième ($\frac{1}{5}$)? Je pige pas là qu'est-ce qu'on voit comme éolienne. C'est peut-être trop flou comme photographie, je sais pas.

Est-ce qu'on est censé la voir? Pourtant, j'ai une bonne vue.

4065 **PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

Oui. J'inviterais Nathalie Leblanc à répondre à votre question au niveau des éoliennes qui sont visibles sur le photomontage et de la distance aussi de ces éoliennes-là en fonction de la vue.

4070 **PAR Mme NATHALIE LEBLANC :**

En fait, le photomontage présente la vue qu'on aurait du 5^e Rang Ouest. Donc en avant-plan, on a la ligne électrique qui est beaucoup plus proche que les éoliennes qui, elles, sont à plus de cinq kilomètres (5 km) du rang.

4075 Donc les éoliennes paraissent beaucoup plus petites que les pylônes, parce que les pylônes sont proches dans le paysage alors que les éoliennes sont au loin.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

4080 Mais l'éolienne représente à peu près quoi en hauteur par rapport aux pylônes?

PAR Mme NATHALIE LEBLANC :

Si elles étaient une à côté de l'autre?

4085

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Non, non. À l'endroit où elles sont là. Dans le paysage, si on mesurait la hauteur de l'éolienne par rapport au pylône, ça donnerait quoi?

4090

PAR Mme NATHALIE LEBLANC :

Je vous dirais que l'éolienne est vis-à-vis, je suis mal positionnée, je suis pas très bien positionnée pour l'écran, je vous dirais que l'éolienne représente, dans cette image-là, vingt-cinq pour cent (25 %) du pylône.

4095

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Vingt-cinq pour cent (25 %) du pylône, d'accord. Est-ce que vous voyez la ligne électrique de votre village?

4100

PAR Mme ISABELLE GIRARD :

Oui, oui, on la voit très très bien, trop bien! Et d'ailleurs, on la voit, on voit très bien aussi du 4^e Rang, juste avant de descendre, parce qu'évidemment, c'est une topographie valonneuse, donc avant de descendre dans le village, on a une vue magnifique sur les pylônes entre autres et donc là, j'ai l'impression qu'on va voir les éoliennes du 4^e Rang aussi, en entrant dans le village.

4105

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Avez-vous fait cette modélisation pour savoir si en entrant dans le village, on va avoir une vue sur les éoliennes?

4110

PAR Mme CATHERINE THOMAS :

4115

Il n'y a pas de simulation qui a été faite en entrant dans le village.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

4120

Non?

PAR Mme ISABELLE GIRARD :

4125

Ça fait quand même partie du paysage de chez nous. Moi, je pense, j'aimerais bien savoir ce qu'on va voir de chez nous.

PAR Mme CATHERINE THOMAS :

4130

Ce que je pourrais vous proposer, monsieur le Président, c'est de regarder la carte de visibilité au niveau des éoliennes du parc éolien.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

4135

D'accord.

PAR Mme CATHERINE THOMAS :

Et j'inviterais Nathalie Leblanc à commenter où on se situe.

4140

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Est-ce que dans le village où vous êtes, il doit y avoir des poteaux d'électricité, est-ce que ça vous frappe pas, quand on regarde le paysage, à partir d'un village québécois, que finalement, souvent on ne les voit pas, puis ils constituent le principal obstacle qu'on a dans le visage?

4145

PAR Mme ISABELLE GIRARD :

Bien en fait, c'est très subjectif.

4150

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Oui, c'est ce que je dis.

PAR Mme ISABELLE GIRARD :

4155

Oui, oui. Bien écoutez, on les voit pas! Moi, je suis pas sûre de ça. Moi, je les vois.

Mais en fait, c'est disons de s'habituer à un environnement, sauf que là, comment dire, déjà qu'on a à vivre avec des pylônes, est-ce qu'on va devoir vivre avec un paysage qui est modifié! Là est la question.

4160

Mais je suis d'accord avec vous, on finit par intégrer tout ça, sauf que ça prend, disons, il faut mettre de côté ses goûts personnels mettons.

4165

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

Alors madame Leblanc. Est-ce que c'est vous qui nous expliquez la carte, oui?

PAR Mme NATHALIE LEBLANC :

4170

Monsieur le Président, donc vous avez à l'écran la carte d'analyse de visibilité du projet. C'est une analyse qui est faite sur un territoire beaucoup plus large que le territoire d'implantation du projet. Donc vous voyez avec la distance qu'est-ce qui va être visible.

4175

Dans le secteur de Saint-Eugène-de-Ladrière, effectivement, des éoliennes seront visibles dans différents secteurs.

On a pris le 5^e Rang Ouest pour faire la simulation visuelle, entre autres parce que c'était un des endroits les plus près et encore là, on est à cinq point neuf kilomètres (5,9 km).

4180

Donc quand on sera dans le périmètre urbain, on rajoute encore un kilomètre (1 km) de distance de plus, donc autour de six-sept kilomètres (6 km-7 km) du projet, donc impact réduit au niveau du visuel par rapport à ce qu'on vous a présenté dans le rang.

4185

Donc si vous voulez qu'on situe! Le périmètre urbain de Saint-Eugène est ici par rapport au rang, et la simulation visuelle était prise quelque part ici.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

4190

D'accord.

PAR Mme ISABELLE GIRARD :

4195 Sauf que quand on se situe dans le village, on est dans une cuvette. Quand on est dans le 4^e Rang avant d'entrer dans le village, on est sur une côte et on a une vue qui va très très loin. Comme je vous disais tout à l'heure, moi, je vois le pic Champlain de chez moi, là qui est sur le bord du fleuve, là.

PAR Mme NATHALIE LEBLANC :

4200 À ce moment-là, monsieur le Président, il va y avoir une visibilité des éoliennes, mais on va être encore plus loin du village par rapport au parc éolien, donc les éoliennes vont être d'autant plus réduites à la ligne d'horizon.

4205 Je peux peut-être préciser ce que je n'ai pas fait tout à l'heure par rapport aux couleurs sur cette carte-là! Donc quand on est dans les teintes de vert comme on voit autour du périmètre urbain de Saint-Eugène qui est ici en fait, on est dans le vert, donc du vert jusqu'au jaune, c'est le nombre d'éoliennes qui seraient visibles sur différents secteurs du territoire.

4210 Donc pour chaque point sur le territoire, la couleur vous dit combien d'éoliennes seraient visibles.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

4215 Et le jaune, ça veut dire combien?

PAR Mme NATHALIE LEBLANC :

4220 En fait, il y a des secteurs où on voit pratiquement l'ensemble du projet. Donc ça peut être au-dessus de soixante (60) éoliennes.

Mais à ce moment-là, c'est au niveau de la distance où il peut y avoir, en fait elles sont plus loin mais vont être plus petites dans le paysage.

4225 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

D'accord. Je comprends votre réponse.

PAR Mme ISABELLE GIRARD :

4230

Ma deuxième question, en fait c'est une question de curiosité. Je sais pas si vous allez la trouver un peu à côté du sujet.

4235

Je suis allée sur le site Web du TechnoCentre éolien, et puis on présente une liste des projets éoliens au Québec. Et je me suis aperçue que des éoliennes de trois virgule trois mégawatts (3,3 MW), il y en a comme pas d'installées actuellement, sauf erreur de ma part.

4240

Et je me suis dit, mais pourquoi trois virgule trois mégawatts (3,3 MW)? Pourquoi avoir choisi quelque chose d'aussi gigantesque, d'aussi industriel dans un territoire qui est quand même pas si sauvage, c'est-à-dire que bon, il y a quand même des humains dans le coin, des animaux évidemment.

4245

Est-ce que le milieu ne devient pas une sorte de cobaye pour un développement qui est vraiment d'un gigantisme incroyable?

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

4250

Alors est-ce qu'il y avait des raisons économiques, environnementales? Quels étaient les facteurs qui vous ont incités à choisir ces machines?

PAR Mme CATHERINE THOMAS :

4255

J'inviterais Étienne Bibor qui est directeur ingénierie et achat à répondre à votre question, monsieur le Président.

PAR M. ÉTIENNE BIBOR :

4260

Donc monsieur le Président, il y a plusieurs raisons qui ont influencé le choix final de la technologie, notamment du turbinier, également du type de modèle.

4265

Peut-être une première note, je veux juste rassurer qu'effectivement, c'est vrai qu'au Québec, il n'y a pas encore d'éoliennes de cette taille-là. Il y a des trois virgule deux mégawatts (3,2 MW) qui vont être installées prochainement.

Mais c'est une évolution de l'industrie. L'industrie évolue encore, évolue constamment, donc c'est un peu la nouvelle génération chez les turbines. Donc moins de turbines, des turbines plus grosses. Il y a un certain effet de volume pour être compétitif, encore une fois, dans les parcs

4270 éoliens, donc de proposer un parc éolien qui a une puissance, une taille, en termes mégawatts, importante, permet d'être compétitif.

Encore une fois, si on a des éoliennes de trois virgule trois mégawatts (3,3 MW), pour atteindre deux cent vingt-quatre mégawatts (224 MW), on en a besoin de soixante-huit (68). Si c'était des deux mégawatts (2 MW), on aurait besoin de cent vingt-cinq (125).

4275 Donc il y a aussi cet aspect-là qu'il faut considérer.

Mais pour répondre à la question, la turbine qu'on présente aujourd'hui, c'est la turbine qu'on a jugé qui était la plus optimale pour le site et qui permettait de réaliser le projet le plus compétitif possible.

4280 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Voilà, c'est votre réponse.

4285 **PAR Mme ISABELLE GIRARD :**

Très bien, merci.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

4290 Est-ce que vous auriez aimé mieux en avoir cent cinquante (150), cent vingt-cinq (125) plus petites?

4295 C'est parce que monsieur dit que finalement, un des avantages, c'est que ça permet d'en mettre moins pour arriver au résultat de l'appel d'offres.

PAR Mme ISABELLE GIRARD :

4300 Oui, ça, je comprends, sauf que c'est quand même nouveau.

Donc comment mesurer, si on n'a pas mesuré dans la réalité l'impact que ça peut avoir, comment prévoir tous les cas de figure? Est-ce que c'est possible?

Il me semble que plus on va vers des choses gigantesques, plus il y a de danger.

4305 Est-ce que par exemple des éoliennes de trois virgule trois mégawatts (3,3 MW) vont aussi bien résister à des hivers comme les hivers qu'on a eus l'année passée, des hivers où il fait moins

4310 trente (-30 °C) pendant plusieurs jours? Je sais pas. Évidemment, vous êtes ingénieur, vous avez sûrement dû réfléchir à la question.

Mais disons que moi, de mon point de vue de néophyte et de quelqu'un qui n'y connaît absolument rien, je suis à la fois impressionnée et inquiète. Voilà.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

4315 Avez-vous un complément d'information là-dessus, non, ça va!

Est-ce que ça aurait été possible de placer dans le territoire cent dix (110), cent vingt (120) éoliennes, avec les normes de distance?

4320 J'ai l'impression que ça aurait été un casse-tête assez compliqué.

PAR Mme CATHERINE THOMAS :

4325 Initialement, donc dans le volume 1, on peut voir qu'on visait un projet pouvant aller jusqu'à trois cents mégawatts (300 MW), donc c'était quelque chose qu'on envisageait à l'époque. Maintenant, le projet qui a été sélectionné, c'est le projet donc de soixante-huit (68) éoliennes avec lequel on travaille actuellement.

PAR M. ÉTIENNE BIBOR :

4330 Juste pour rajouter un complément puis dans un souci aussi de rassurer la population! Au Québec, effectivement, les éoliennes de trois mégawatts (3 MW) font leur arrivée tranquillement, mais juste pour mettre en contexte, dans le monde, c'est quand même quelque chose qui est vraiment établi.

4340 Un exemple, c'est qu'il y a des éoliennes qui sont installées en mer qui peuvent avoir jusqu'à huit mégawatts (8 MW) de puissance. C'est un exemple. Puis si on se tient à Vestas, donc la plateforme trois mégawatts (3 MW), donc ils ont différents modèles qui se déclinent dans cette plateforme-là qui partagent une même conception, donc dans le monde, j'ai des chiffres. Ils ont déjà installé plus de deux mille deux cents (2200) éoliennes de trois mégawatts (3 MW) aux États-Unis, en Amérique du Nord ils en ont deux cent vingt-cinq (225).

4345 Donc c'est vraiment pas quelque chose qui est nouveau. Donc je tiens à rassurer la population. C'est une technologie qui est éprouvée.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

4350 Est-ce que c'est ce qui pourrait expliquer que par exemple, je lisais récemment qu'au Texas,
on arrive maintenant à des prix comme quatre point cinq (4,5 ¢/kW), quatre point sept cents du
kilowatt (4,7 ¢/kW) en coût de production, mais paraît-il que c'est avec de très grosses machines.
Est-ce que c'est linéaire, plus ça grossit, plus on baisse les coûts?

PAR M. ÉTIENNE BIBOR :

4355 Je ne suis pas le spécialiste du Texas, mais effectivement, les coûts sont très compétitifs,
mais c'est pas nécessairement avec des grosses machines.

4360 En fait, habituellement, au Texas, ça va être plus des deux mégawatts (2 MW) encore mais
avec des régimes de vent très élevés et des coûts de construction très faibles.

PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :

4365 Alors merci de ces précisions.

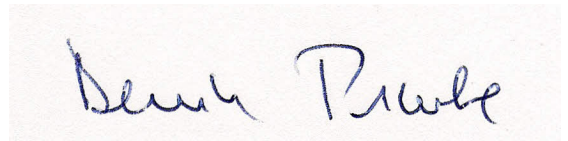
Nous atteignons la fin de notre liste de cet après-midi et ça tombe bien, on arrive à cinq
heures (5 h).

4370 Alors on va ajourner l'audience jusqu'à sept heures (7 h) ce soir. Alors vous êtes les
bienvenus évidemment pour poursuivre, et le registre sera ouvert dès le début, de sorte que vous
pourrez vous inscrire pour d'autres questions si vous en avez.

Alors merci.

4375 _____
SÉANCE AJOURNÉE AU 29 SEPTEMBRE 2015 À DIX-NEUF HEURES (19 H)

4380 Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifiée sous mon serment d'office
que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.



DENISE PROULX, s.o.